*Séance du 16 février 2021*

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **MARDI 16 FEVRIER 2021**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après.

Le public ne pouvant se déplacer en raison du couvre-feu, la séance sera retransmise par vidéo.

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2020.

1. DOMANIALITE – Incendie Mère Pourcel - Accord transactionnel d'indemnisation Ville / Assureur Dommages aux Biens VHV
2. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'une Charte du Temps
3. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du RIFSEEP
4. RESSOURCES HUMAINES – Créations d'emplois pour répondre aux besoins des services
5. RESSOURCES HUMAINES – Cofinancement du poste chargé de mission mobilité
6. RESSOURCES HUMAINES – Site Patrimonial Remarquable - Mise à disposition de service au profit de Dinan Agglomération
7. DINAN AGGLOMERATION – Pacte de gouvernance
8. PATRIMOINES – Restauration et mise en valeur de l'enceinte urbaine – Front nord
9. FINANCES - Information sur les restes à réaliser 2020 en section Investissement
10. MARCHES PUBLICS – Bilan
11. FINANCEMENTS EXTERNES – Appels à projets dynamisme des centres-villes : dépôt de dossiers
12. FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention pour la création d'abris à vélos- Plan de relance du département
13. FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention Maison de santé, Contrat de Partenariat
14. ATTRACTIVITE – Demande de subvention : étude plate-forme logistique urbaine
15. ATTRACTIVITE – Petites Villes de Demain – Adhésion au programme
16. ATTRACTIVITE – Création d'un comité de pilotage et d'un fonds d'aides aux associations de commerçants

17. BIBLIOTHEQUE – Travaux dans les magasins de conservation

18. CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association A.M.C.S. (Arts Mode Créativité Spectacles) pour l'organisation du Festival des Créateurs de Mode

19. ADHESION à l'association Villes de France

20. AFFAIRES GENERALES – AERODROME – Adhésion à l'association des aérodromes français

21. AFFAIRES GENERALES - AERODROME – Attribution à la Ville de Dinan d'un siège au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Energies 22

22. AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à M. et Mme GUYOT, 2, rue du jardin des Plantes – Léhon à Dinan

23. AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente d'un terrain nu situé 5, rue Michel à Dinan

24. FORFAIT POST-STATIONNEMENT – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI

25. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN**

**Le 9 février 2021**

**Le Maire,**
**Didier LECHIEN**

*NB : Port du masque obligatoire*

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

**RELEVE DE DECISIONS**
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 16 février 2021, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 9 février 2021.

Le public ne pouvant se déplacer en raison du couvre-feu, la séance est retransmise par vidéo.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET (à partir de la 5ème affaire), Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à S. CHENE), Yannick HELLIO (pouvoir à B. LAGREE), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Maxime SACHET (pouvoir à O. BOBIGEAT jusqu'à la 4ème affaire), Stéphanie MISSIR (pouvoir à S. CORBES).

**ETAIT ABSENTE :** Françoise DESPRES

**SECRETAIRE** : Joris SANSON

*
* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON comme secrétaire de séance. M. le Maire rappelle que la séance est retransmise, en direct, en vidéo sur la page Facebook de la Ville.

Joris SANSON fait l'appel. Le quorum est atteint.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire donne quelques informations sur l'actualité du centre de vaccination et sur l'hôpital.

Les interventions sur l'hôpital de M. le Maire, M. Forget, M. Déru et M. Degrenne figureront au sein du procès-verbal.

Le relevé de décisions de la séance du 8 décembre 2020 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**AFFAIRE N° 1 - DOMANIALITE – Incendie Mère Pourcel - Accord transactionnel d'indemnisation Ville / Assureur Dommages aux Biens VHV**
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE**, d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la Ville, l'accord transactionnel avec l'assureur Dommages aux Biens de la Ville, VHV, afin de permettre la perception de la somme de **4 915 175,72 €,** dans un délai de 30 jours.

**AFFAIRE N° 2 - RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'une Charte du Temps**
Rapporteur : M. le Maire
*Erwan GUILLO, DRH, présente la charte du temps.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE**, d'adopter la Charte du Temps, document permettant à l'ensemble des agents de la collectivité de disposer d'un cadre commun et harmonisé de l'organisation du temps de travail.

**AFFAIRE N° 3 - RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du RIFSEEP**
Rapporteur : M. le Maire
*Erwan GUILLO, DRH, présente le dispositif du RIFSEEP.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'abroger les mentions des délibérations antérieures liées au régime indemnitaire exceptées celles relatives aux primes cumulables avec le RIFSEEP et celles versées aux cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP ;

2. D'instaurer ce régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er avril 2021 ;

3. De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

4. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La discussion à laquelle prirent part Mme PARIS, M. GUILLO (DRH) et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 4 - RESSOURCES HUMAINES – Créations d'emplois pour répondre aux besoins des services**
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De valider les créations d'emplois de responsable du Centre social au sein de l'Atelier du 5 bis et de chargé de mission énergie ;
2. De modifier ainsi le tableau des emplois ;
3. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 5 - RESSOURCES HUMAINES – Cofinancement du poste chargé de mission mobilité**
Rapporteur : Charles HOUZE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à solliciter de la Commune de Lanvallay une participation financière pour le poste de chargé de mission Mobilités et signer la convention de partenariat.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. HOUZE et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 6 - RESSOURCES HUMAINES – Site Patrimonial Remarquable - Mise à disposition de service au profit de Dinan Agglomération**
Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la mise à disposition de service pour une durée de trois ans renouvelable pour assurer le suivi des études liées à l'extension du Site Patrimonial Remarquable ;

2. D'approuver que cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement des frais de fonctionnement du service sur la base d'un coût unitaire journalier ;

3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

**AFFAIRE N° 7 - DINAN AGGLOMERATION – Pacte de gouvernance**
Rapporteur : René DEGRENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (S. CORBES, J. SANSON et G. de MELLON) d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. DERU, M. DEGRENNE et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 8 - PATRIMOINES – Restauration et mise en valeur de l'enceinte urbaine – Front nord**
Rapporteur : Cécile PARIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration et mise en valeur de l'enceinte urbaine – Front nord, et à en réaliser les paiements afférents.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. DERU, M. SANSON et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 9 - FINANCES - Information sur les restes à réaliser 2020 en section Investissement**
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, J. SANSON, S. MISSIR et M. FORGET) de valider le montant total des crédits inscrits en restes à réaliser, en dépenses et en recettes d'Investissement, pour le budget principal et les budgets annexes.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 10 - MARCHES PUBLICS – Bilan**
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan des marchés publics conclus pour la période du 1er juin 2019 au 20 janvier 2021, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du 9 janvier 2018 puis du 26 mai 2020.

**AFFAIRE N° 11 - FINANCEMENTS EXTERNES – Appels à projets dynamisme des centres-villes : dépôt de dossiers**
Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, J. SANSON, S. MISSIR et M. FORGET) :

1. De valider les opérations relatives à l'appel à projets « dynamisme des centres-villes » ;

2. De valider le recrutement d'un stagiaire pour une durée de 6 mois, suivi de 3 mois de CDD pour l'opération 1 relative à l'habitat. L'agent recruté sera chargé d'identifier précisément les logements vacants en centre ancien, les possibilités de remise sur le marché, la sensibilisation des propriétaires à la problématique du logement vacant et à la mise en place d'une ORT-Opération de Revitalisation Territoriale ;

3. De valider le recrutement d'un ETP, catégorie C à 80 % durant 1 an. Les 20 % restants seront pris en charge par la Ville de Lanvallay. L'agent recruté sera chargée d'organiser des ateliers relatifs à la mobilité active et le forum de la mobilité ;

4. De valider le recrutement d'un ETP, catégorie C à 100 % durant 1 an et demi pour les ateliers de démocratie participative auprès de la population. L'agent recruté sera chargé d'organiser les ateliers de démocratie participative auprès de la population pour les jeux pour enfants, la Halle de la gare et la Place Saint-Sauveur.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. TOUMINET, Mme MEAL, M. SANSON, M. DERU, Mme LE DU-BLAYO, M. HOUZE, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 12 - FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention pour la création d'abris à vélos - Plan de relance du département**
Rapporteur : Charles HOUZE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet de création d'abris à vélos ;

2. D'approuver le plan de financement ;

3. D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide départementale au titre du plan de relance.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. DERU, M. TOUMINET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 13 - FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention Maison de santé, Contrat de Partenariat**
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet de Maison de santé ;
2. D'approuver le plan de financement ;
3. D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide régionale au titre du Contrat de Partenariat.

**AFFAIRE N° 14 - ATTRACTIVITE – Demande de subvention : étude plate-forme logistique urbaine**
Rapporteur : Dominique ORHANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet d'étude de plate-forme logistique urbaine ;

2. D'approuver le plan de financement ;

3. D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide régionale au titre du Contrat de Partenariat.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. DERU, M. BOBIGEAT, M. ORHANT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 15 - ATTRACTIVITE – Petites Villes de Demain – Adhésion au programme**
Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'adhérer au programme « Petites Villes de Demain » ;

2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion devant intervenir entre Dinan Agglomération, les communes lauréates et les principaux partenaires.

**AFFAIRE N° 16 - ATTRACTIVITE – Création d'un comité de pilotage et d'un fonds d'aides aux associations de commerçants**
Rapporteur : Dominique ORHANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la constitution d'un comité de pilotage « commerces et artisanat », composé d'élus et de représentants des associations de commerçants et artisans dont le rôle est défini ci-dessus et l'organisation d'ateliers thématiques ;

2. D'approuver la création d'un fonds d'accompagnement à destination des associations de commerçants et fédérations de commerçants et le dossier de demande de subvention qui en découle ;

3. D'autoriser M. le Maire à approuver l'attribution des subventions et à engager les budgets nécessaires au soutien des associations et fédérations de commerçants, dans la limite d'une enveloppe globale de 5 000 € inscrite au budget 2021 ;

4. D'autoriser M. le Maire à signer les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

5. De désigner René DEGRENNE, Anne-Sophie GUILLEMOT et Michel FORGET comme représentants du Conseil Municipal.

La discussion à laquelle prirent part M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 17 - BIBLIOTHEQUE – Travaux dans les magasins de conservation**
Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De valider le report de l'opération travaux magasin de conservation ;

2. D'approuver les plans de financement des deux opérations ;

3. D'inscrire au budget supplémentaire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération « travaux magasin de conservation », à hauteur de 125 000 € H.T, soit 150 000 € T.T.C. ;

4. De valider les demandes de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne au titre de la Dotation générale de décentralisation.

**AFFAIRE N° 18 - CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association A.M.C.S. (Arts Mode Créativité Spectacles) pour l'organisation du Festival des Créateurs de Mode**
Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et d'approuver l'attribution d'une subvention 2021 d'un montant de 39 350 € (34 000 € habituels + 5 350 € exceptionnels pour les frais avancés en 2020).

La discussion à laquelle prirent part Mme PARIS, Mme LE GUIFFANT, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

***AFFAIRE N° 19 - ADHESION à l'association Villes de France***
*Rapporteur : M. le Maire*
*Cette affaire a été reportée.*

**AFFAIRE N° 19 - AFFAIRES GENERALES – AERODROME – Adhésion à l'association des aérodromes français**
Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'adhérer à l'association des aérodromes français, pour un montant annuel de 500 euros.

**AFFAIRE N° 20 - AFFAIRES GENERALES - AERODROME – Attribution à la Ville de Dinan d'un siège au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Energies 22**
Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de désigner Olivier BOBIGEAT pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Energies 22 afin de participer à la sélection du développeur du projet photovoltaïque de l'aérodrome.

**AFFAIRE N° 21 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à M. et Mme GUYOT, 2, rue du jardin des Plantes – Léhon à Dinan**
Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 33 voix POUR et 1 VOIX CONTRE** (M. FORGET) :

1. De déclasser cette emprise de 113 $m^2$ du domaine public communal conformément au plan présenté ;

2. De céder ce terrain à M. et Mme Guyot au prix de 2 825 euros ;

3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. TOUMINET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 22 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente d'un terrain nu situé 5, rue Michel à Dinan**
Rapporteur : Jacques TOUMINET

*Concernée par l'affaire, Mme CHENE quitte la salle pendant l'affaire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De céder à Mme Sylvaine Chêne, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, la dite parcelle d'une surface de 145 m² au prix de 11 000 euros en vue d'y réaliser une construction à usage d'habitation principale ;

2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 23 - FORFAIT POST-STATIONNEMENT – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI**
Rapporteur : Bernard LAGREE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de renouveler la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour le traitement des Forfaits Post Stationnement (FPS), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La discussion à laquelle prirent part M. TOUMINET, M. LAGREE et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 24 - CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire depuis novembre 2020.

| **DECISIONS DU MAIRE 2020** | | |
|---|---|---|
| **Numéro** | **Date** | **Objet** |
| 2020/27 | 03/12/2020 | Annulation loyers 2ème confinement - mois de décembre (2285.55 €) |
| 2020/28 | 14/12/2020 | Avenant n°1 de la régie de recettes Port de Plaisance : ouverture compte dépôt de fonds |
| 2020/29 | 22/12/2020 | Tarifs municipaux pour l'année 2021 |

**QUESTION ORALE du groupe DIVER'CITE sur l'appel à projet Résidence d'artiste sur le thème « Paysage des bords de Rance »**

Stella CORBES présente la question orale du groupe Diver'Cité.

Mme LE GUIFFANT y apporte une réponse.

La discussion à laquelle prirent part Mme CORBES, Mme LE GUIFFANT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal sera consacré aux remparts et se tiendra le 16 mars 2021.

La séance est levée à 23h15.

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

**PROCES VERBAL**
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 16 février 2021, à 19h30**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 9 février 2021.

Le public ne pouvant se déplacer en raison du couvre-feu, la séance est retransmise par vidéo.

**Membres en exercice** : 35

**ETAIENT PRESENTS :** Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET (à partir de la 5ème affaire), Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

**ETAIENT EXCUSES :** Chantal BOULOUX (pouvoir à S. CHENE), Yannick HELLIO (pouvoir à B. LAGREE), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à B. BALAY-MIZRAHI), Maxime SACHET (pouvoir à O. BOBIGEAT jusqu'à la 4ème affaire), Stéphanie MISSIR (pouvoir à S. CORBES).

**ETAIT ABSENTE :** Françoise DESPRES

**SECRETAIRE** : Joris SANSON

*
* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON comme secrétaire de séance. M. le Maire rappelle que la séance est retransmise, en direct, en vidéo sur la page Facebook de la Ville.

Joris SANSON fait l'appel. Le quorum est atteint.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire donne quelques informations sur l'actualité du centre de vaccination et sur l'hôpital.

Le relevé de décisions de la séance du 8 décembre 2020 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**M. le Maire**
La Ville de Dinan s'est portée volontaire pour accompagner la mise en place du centre de vaccination, suite à la demande de l'ARS. Le centre de vaccination est ouvert depuis le 19 janvier au centre des congrès René BENOIT. Nous avons mobilisé des moyens. Je remercie l'hôpital de Dinan qui est également acteur dans cette démarche. Les retours des personnes vaccinés, des équipes, des soignants sont très bons, le centre est bien organisé. Ceci grâce à une très bonne collaboration entre les services de la Ville, de la sous-préfecture, les forces de sécurité et les services de l'ARS, le chef de centre le Dr Le Gagne et l'hôpital de Dinan avec M. Dentier et Mme HODY. Il y a déjà 575 personnes vaccinées à ce jour. 75 % ont plus de 75 ans, 10 % ont des pathologies et 15 % sont des soignants de plus de 50 ans. Tout se passe bien, le centre pourrait davantage vacciner mais il n'y a pas assez de doses. Autre problème, la prise de rendez-vous qui est très compliquée via la plateforme Doctolib ou sur le numéro vert ceci est dû au manque de créneaux disponibles. Ce n'est pas la ville qui gère les rendez-vous mais nous essayons d'accompagner les personnes qui ont des soucis avec l'outil informatique. Je rappelle que ce centre est ouvert pour l'ensemble de l'agglomération et que seule la Ville supporte le fonctionnement du centre avec l'Etat, l'ARS et l'hôpital. Je tiens également à remercier Isabelle Brehinier pour son investissement sur ce dossier, elle a fait preuve de maestria pour la mise en place de ce centre.

Je vais maintenant aborder le sujet de l'hôpital.
Le 3 février dernier, une lettre de cadrage précisant les contours du nouveau schéma hospitalier de territoire a été signée.
Depuis plusieurs années, plusieurs hypothèses de réorganisation ont été évoquées. Les difficultés de l'hôpital public, la constitution de la communauté hospitalière de territoire puis du Groupement Hospitalier de Territoire avec les hôpitaux de Saint-Malo et Cancale, les dysfonctionnements aussi de ce GHT ont conduit médecins et responsables à chercher la meilleure organisation possible pour conforter l'offre hospitalière sur le territoire de santé nord Bretagne et plus particulièrement sur le pays de Dinan. Cette réflexion s'inscrit dans le contexte de la crise plus globale que connaît, depuis plusieurs années, l'hôpital public en France.
Les difficultés de la maternité de Dinan, la problématique du recrutement de médecins, le recours de plus en plus important à l'intérim médical, les déficits financiers aussi et le sous-investissement chronique de nos hôpitaux ont conduit l'ARS à commander une étude confiée à M. Bruno Rossetti.
Celle-ci a été menée – tambour battant – au dernier trimestre 2020. Il s'agissait notamment d'inscrire ses conclusions dans le cadre du Ségur de la santé et du plan de relance. L'annonce de cette étude a été faite aux maires de Dinan Agglomération par le directeur de l'ARS, le 11 septembre dernier, ainsi qu'aux conseils de surveillance des 3 établissements hospitaliers.
Au cours de ces 3 mois, M. Rossetti a rencontré des représentants des praticiens hospitaliers, des médecins du secteur libéral, des cliniques, des agents hospitaliers, des organisations syndicales, des représentants des usagers.

<u>Au départ plusieurs scénarios étaient sur la table :</u>

- La construction d'un site unique à mi-chemin entre Dinan et Saint Malo. Cette hypothèse a été écartée rapidement. Outre les conséquences désastreuses pour nos deux villes, elle avait le grand désavantage d'éloigner les structures hospitalières des bassins de vie.

- Le maintien des deux hôpitaux en l'état. Schéma idéal certes, mais oh combien difficile à maintenir au vu des difficultés à recruter des médecins, à équiper nos hôpitaux de matériels de pointe. Le risque de ce schéma c'est d'assister à terme à la fermeture de lits en raison du manque de médecins, à un recours croissant à l'intérim médical et à une aggravation des difficultés budgétaires (environ 6 millions d'euros à l'hôpital de Dinan). Et ce n'est pas en

> accusant le ministère, l'ARS, la direction de l'hôpital, les médecins malouins, que nous trouverons les médecins et personnels indispensables au fonctionnement de notre hôpital.

Tous, nous rêvons d'avoir un petit CHU près de chez nous. Mais en matière de santé l'heure est au pragmatisme et aux décisions efficaces.
Au sortir de la mission Rossetti et des entretiens qu'il a menés, un troisième scénario a fait son apparition : maintien des hôpitaux existants avec développement de l'offre de soins de proximité, construction d'un plateau technique sur un nouveau site afin d'accueillir les pathologies les plus complexes et les plus lourdes.

Dans cette perspective, l'hôpital René Pleven, dont le bâtiment est d'une qualité architecturale remarquable, serait entièrement modernisé pour un coût d'au moins 60 millions d'euros. L'hôpital de Saint-Malo serait démoli et il serait construit, à la place, une structure plus modeste, sous une forme différente. Et enfin, un plateau technique serait construit à un endroit qui reste à déterminer mais qui devra être facilement accessible pour les patients des deux territoires et donc bien desservi par les infrastructures routières, voire ferroviaires.

L'hôpital de Dinan proposera, à minima, une offre constituée d'un service d'accueil d'urgence et un SMUR fonctionnant tous deux H24 avec organisation de la permanence des soins, une large offre de consultations spécialisées avec présence d'un plateau technique d'exploration sur site (à l'instar de l'imagerie, en particulier ceux de gastro-entérologie, de pneumologie et de cardiologie), d'un service d'imagerie médicale et de biologie, d' hôpital de jour, d'un service de chirurgie ambulatoire, de séances de chimiothérapie, d'un centre périnatal de proximité, d'une offre de pédiatrie. Par ailleurs, des spécialités nouvelles pourraient être proposées : consultations de chirurgie, PMA, médecine du sport par exemple. Tout cela devra, bien sûr, être précisé dans le cadre du projet médical qui sera travaillé par les praticiens hospitaliers en lien avec les médecins de ville.
**Le centre hospitalier de Dinan n'est pas appelé à devenir un vaste centre de gériatrie.**
Le montant global de cette opération est évalué à 400 millions d'euros. C'est un investissement sans précèdent pour les infrastructures de santé sur notre territoire.
Ce nouveau schéma fonctionnera en lien étroit avec la médecine de ville et l'hospitalisation privée (les collaborations médicales entre l'hôpital et la PPR sont fortes et bénéfiques, on ne le dit pas assez) et sera appuyé par la mise en œuvre d'une plateforme de télémédecine avec, notamment, la mise en place de téléconsultations sur l'ensemble du territoire.
Il est proposé, enfin, que le siège administratif de cet hôpital territorial soit positionné à Dinan (et pas seulement pour accueillir les dossiers des patients comme j'ai pu l'entendre récemment).
Dès à présent, je peux aussi vous annoncer que la Région Bretagne a décidé de regrouper les deux IFSI/IFAS, celui de Saint Malo et celui de Dinan, à Dinan sur le site de Ker Siam (j'ai eu un appel du président de la Région ce soir). Voilà plusieurs années que je me bats pour que ce regroupement ait lieu. C'est au total 202 étudiants supplémentaires qui vont rejoindre Dinan. Par ailleurs, dès la rentrée prochaine, l'école d'infirmière de Dinan ouvrira 7 places supplémentaires et l'IFAS, 12 places. Parallèlement, la direction du GHT, en lien avec la faculté de médecine de Rennes, travaille à l'ouverture d'une première année de médecine à Dinan.
Enfin et à ma demande, la lettre de cadrage précise que l'ensemble des acteurs sera sollicité : professionnels de santé, associations de patients et représentants des usagers, élus locaux, représentants des personnels hospitaliers. Ce sujet sera inscrit notamment à l'ordre du jour des instances du conseil territorial de santé du territoire de santé n°6. François Cuesta, Directeur du GHT, s'est engagé à informer et à consulter les maires des communes du bassin de vie du GHT.
A l'issue de ce processus, la nouvelle organisation et notamment l'implantation du nouveau plateau technique, devront être validées par les instances des centres hospitaliers : CME, CTE, CS.
A ce stade rien n'est décidé, tout reste donc à faire. C'est ce à quoi désormais va s'employer la direction du GHT en lien étroit avec les médecins et l'ensemble des acteurs et partenaires de l'hôpital et avec le soutien de l'ARS.

La réussite de ce projet inédit suppose notamment qu'il soit équilibré. Les relations avec Saint-Malo n'ont pas toujours été apaisées. Je le sais. Mais faut-il pour autant les caricaturer, ironiser sur les positions de nos collègues malouins comme on l'entend encore trop souvent, sur fond sans doute de campagne électorale. C'est tellement peu à la hauteur de l'enjeu. Nos deux hôpitaux ne peuvent fonctionner l'un sans l'autre. C'est une réalité.
Mais il revient aux élus du territoire de Saint-Malo d'entendre aussi les demandes des élus et des habitants du pays de Dinan. Je veux leur dire, ce soir, que de leur position, de leur volonté de porter un projet territorial qui soit réellement partagé, dépend le succès ou l'échec de la solution proposée.
Cette question de l'hôpital nous préoccupe lourdement, à raison. J'ai une conviction. C'est que nous ne pouvons assister, sans rien faire, à l'affaiblissement, année après année, de notre hôpital.
Certains ont choisi l'outrance et la caricature. Lors du conseil communautaire du 6 février dernier, un élu, donneur de leçons à ses heures, allant même jusqu'à comparer la séance de signature de la lettre de cadrage à l'époque coloniale et les maires signataires à des gouverneurs coloniaux. Je dois vous dire ma sidération devant cette comparaison odieuse lorsque qu'on connaît les drames de cette période. Etre « contre » un projet n'autorise pas tous les excès, vouloir être candidat à une élection n'autorise pas toutes les outrances.
Le débat est nécessaire, mais au bout du compte les propos de tribune, les postures convenues, n'ont pas d'intérêt. Ils ne servent pas la cause de l'hôpital, et encore moins celles des malades. Car au-delà des considérations à courte vue, des arrières pensées politiciennes, c'est eux qui doivent être au centre de nos préoccupations. Quelle est la meilleure organisation hospitalière possible pour que leur prise en charge soit optimale et leurs chances de guérir maximales ? Là est la vraie question.
Pour ma part, j'ai choisi de me battre concrètement, activement, pour trouver une solution pérenne aux difficultés de notre hôpital. C'est ma responsabilité d'élu et de Président du conseil de surveillance. Je suis dans l'action et non dans le commentaire.
Peut-on se contenter de manifester, de se plaindre et ne jamais rien proposer. Telle n'est pas ma conception de l'action publique. Il nous faut sortir de nos conservatismes et de nos archaïsmes pour imaginer un projet innovant, à l'échelle du territoire de santé, de nature à conforter et à renforcer l'attractivité de l'hôpital public. Ce n'est pas facile j'en conviens. Et je n'ignore pas que les résistances sont et seront nombreuses.
Ces 40 dernières années, et nous avons déjà eu l'occasion d'échanger plusieurs fois sur ce sujet, des décisions malheureuses ont abimé l'hôpital public. Nous en connaissons aujourd'hui les conséquences. Le moment est venu de donner un avenir à notre hôpital. Telle est aujourd'hui la conviction qui m'anime.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet car il faudra à un moment que le sujet soit abordé en conseil municipal et que nous délibérions.

**Michel FORGET**

Bonsoir. Je vais essayer d'être bref. Il y a des questions que vous avez formulées qui sont partagées par l'ensemble de nous. Quel accès à l'offre de soin sur le territoire, quel équilibre avec Saint-Malo ? Vous permettrez quand même d'ajouter que les critiques qui ont pu être faites lors du conseil communautaire ne peuvent être, comme vous le faites, rabaissées au contexte électoral. On n'est pas seulement du côté des gens qui critiquent tout le temps et qui ne soutiennent rien. Je rappelle que le Gouvernement que vous soutenez, c'est lui qui est aux affaires. Un certain nombre de choses aujourd'hui, c'est aussi de votre responsabilité. Je l'ai déjà dit. On est d'accord sur le constat, la logique comptable à laquelle ont contribué un certain nombre d'acteurs même de gauche. Le rouleau compresseur nous amène-là aujourd'hui. L'inquiétude que plusieurs personnes partagent aujourd'hui, c'est qu'il y a un problème de démographie médicale, on le sait et on nous parle de trois hôpitaux donc ce n'est pas un troisième hôpital mais un plateau technique. Personne n'est dupe. Ce plateau technique, est-ce qu'il ne va pas déséquilibré Dinan au profit de la région de St-Malo ? Aurons-nous

assez de médecins pour que Dinan reste un hôpital et pas seulement un service de gériatrie. Le problème ce n'est pas l'investissement, ce sera le fait de faire fonctionner ces établissements de façon équilibrée qui sera compliqué. On s'interroge sur ce modèle. On nous dit cela ne s'est jamais fait… parfois les choses ne se font pas pour de bonnes raisons…. On dit rien n'est fait mais une lettre de cadrage existe. Quant à la manière de faire, on apprend cela dans la presse… S'il y a plus d'étudiants à Dinan, tant mieux. Si on peut avoir un service hospitalier en lien avec la médecine de ville, ce sera bien aussi. La question sera ce troisième plateau technique…

**Didier DERU**

J'étais présent au dernier conseil communautaire. C'est peut-être parce que je n'ai pas une grande expérience politique… mais j'étais très mal à l'aise. Dans l'ensemble des réunions auxquelles j'ai pu participer, je pense n'avoir jamais aussi été mal à l'aise par rapport aux propos qui ont été tenus, qui ont été préparés et répétés par des acteurs qui ne venaient bizarrement que d'une sensibilité politique. Sensibilité qui s'était découverte au moment de l'élection du Président. J'étais mal à l'aise par le ton employé. Le maire vient de dire que c'était sûrement les échéances électorales qui amenaient à cela. J'espère car sinon c'est une profonde méconnaissance du dossier. Je suis à l'aise car je ne suis pas de la même sensibilité politique que le Gouvernement. Là nous avons assisté à de la politique politicienne qui était d'un autre âge. Je pense que beaucoup ont une méconnaissance totale du dossier. Qui ne voudrait pas d'un hôpital près de chez soi ? Mais il y a aussi la réalité. Demain si on ne fait rien on aura plus rien. La chance que l'on peut avoir c'est d'avoir un plateau technique qui attirera les jeunes médecins du CHU. Car nous avons un CHU qui est littéralement débordé. Ce n'est pas seulement le secteur Saint-Malo –Dinan qui compte mais le grand secteur breton avec des accointances avec le CHU. Ne faisons pas de la politique politicienne et essayons de construire quelque chose pour les 50 ans qui viennent.

**René DEGRENNE**

Nous avons été en effet mal à l'aise, même choqués, voire même avoir honte en fin de conseil. A aucun moment le conseil de surveillance n'a été visé, c'était Didier qui était visé. Je suis au conseil de surveillance depuis 2015, j'ai suivi les évolutions. Je peux vous assurer que Didier Lechien a fait le job avec beaucoup de connaissance, de courage et d'expertise, les cadres, le personnel et plusieurs membres du conseil de surveillance le reconnaissent. J'étais donc mal ce jour-là. A un moment où l'Etat est prêt à mettre 400 000 €, c'est une chance. On peut reprocher à l'ARS de ne pas avoir assez communiqué mais on vous a expliqué pourquoi, il y avait le Segur qui se préparait et donc peu de temps. Entre la lettre de cadrage et le conseil, il y a eu quelques jours. A aucun moment quelqu'un n'a a appelé Didier Lechien pour demander ce qu'il se passait. Moi je l'ai fait. Je pense qu'on devrait se réjouir aujourd'hui. Ce conseil a été pour moi un traumatisme. Je vais aussi parler de l'opération Cartes postales, les communes qui n'ont pas participé ne sont pas pour la fin de l'hôpital mais nous pensons seulement qu'il y a d'autres solutions.

**Didier LECHIEN**

Je note que personne n'est contre le projet, il y a des points de vigilance et des questions mais je note que personne n'est complètement contre. Je rappelle que ce sont les médecins qui sont à l'origine de ce projet. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Je vous remercie.

Est-ce que le relevé de décisions de la séance du 8 décembre dernier appelle des remarques de votre part ? NON. Je vous remercie.

**Joris SANSON**

Je souhaiterais revenir sur la dernière séance. J'avais pris la parole et vous me l'aviez coupée. Est-ce que l'on peut noter de l'usage politique donne la parole aux groupes en début de séance ?

**Didier LECHIEN**

C'est le maire qui a la parole. Vous pouvez par contre présenter des questions orales ou écrites. Vous allez d'ailleurs en poser une ce soir.

Nous passons à la première affaire.

Caroline MEUNIER, en charge de ce dossier est présente ce soir. Elle connait le dossier par cœur et le maîtrise parfaitement. Elle pourra répondre à vos questions ce soir. Nous avions prévu la présence de notre expert-assuré mais il ne pouvait être présent ce soir.

**AFFAIRE N° 1 - DOMANIALITE – Incendie Mère Pourcel - Accord transactionnel d'indemnisation Ville / Assureur Dommages aux Biens VHV**

Rapporteur : M. le Maire

Au cours de la nuit du 22 au 23 juin 2019, un violent incendie a détruit quasi-intégralement le bâtiment emblématique propriété de la Ville de DINAN, sis 3 place des Merciers, abritant le restaurant de la Mère Pourcel.

Une expertise judiciaire est toujours en cours à ce jour : elle doit permettre de déterminer l'origine de l'incendie et d'établir les chiffrages de l'ensemble des dommages subis : ceux de la Ville, du locataire gérant du restaurant et de tous les tiers avoisinants touchés.

Afin de défendre au mieux ses intérêts, la Ville a fait appel depuis le début de la procédure au cabinet d'avocats COUDRAY, en la personne de Maître MOCAER, et a sollicité les services d'un expert d'assuré, M. MATHIAS, du cabinet SEA, indépendant de l'assureur de la Ville. Il est rapidement apparu que l'indemnisation assurantielle de la Ville serait optimisée par la négociation d'un accord transactionnel avec l'assureur Dommages aux Biens de la Ville, VHV.

**Les négociations entre VHV et la Ville, entamées depuis l'automne 2019, ont finalement abouti en fin d'année 2020, à une proposition d'indemnisation totale (phase 1 de mise en sécurité et phase 2 pour la reconstruction) à hauteur de 4 915 175,72 €, pour solde de tout compte, comprenant l'acompte de 1 150 000 €, versé dès le 18 octobre 2019.**

**

*

**A / SUR LE MONTANT DE L'ACCORD**

Compte tenu des calculs effectués par l'expert d'assuré de la Ville, l'indemnité proposée par VHV, au terme de plusieurs mois de négociations, constitue donc le montant optimal auquel la Ville peut prétendre, en tenant compte des conditions contractuelles qui demeurent applicables.

VHV a également fait des concessions de chiffrage de son côté, en revoyant à la hausse les estimations de son expert. En effet, l'avocat de la Ville indique que les assureurs sont soumis à une prescription biennale dont le point de départ demeure la date du sinistre s'agissant des recours subrogatoires qu'ils exercent contre les auteurs au nom de leur client, une fois ce dernier indemnisé. L'assureur de la Ville a donc également intérêt à ce que l'indemnisation soit effectuée dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, la Ville n'était pas en capacité de respecter les conditions de l'option n°1 de son contrat dommages aux biens : une reconstruction totale à l'identique pour une fin de chantier en juin 2022 n'était pas tenable.
La seule alternative que la Ville pourrait faire valoir en cas de rejet de l'accord proposé serait la stricte application de l'option contractuelle n°2. Dans cette hypothèse, l'assureur ne retiendrait pas pour la base de son calcul le coût de reconstruction tel que la Ville a pris le soin de le faire établir par l'économiste spécialisé Monuments Historiques et qui a donc fait l'objet de longues négociations. Il se baserait exclusivement sur celui de son propre expert qui, évidemment, chiffrerait cette reconstruction à un coût moindre, même avant application des taux de vétusté contractuellement prévus. Si la Ville en venait à vouloir contester cette estimation du montant des travaux de reconstruction, il lui faudrait alors engager une nouvelle procédure, contre son propre assureur.
Cette démarche, dont l'issue demeurerait dans tous les cas plus qu'incertaine, entraînerait par ailleurs des délais supplémentaires de procédure, qui retarderaient d'autant la possibilité pour la Ville de se projeter dans la reconstruction et la réaffectation du site. Cela aurait également potentiellement pour conséquence de laisser le site à l'état de chantier pour une durée indéterminée en plein cœur de Ville.
Enfin, les financements extérieurs via les subventions viendront nécessairement compléter l'indemnisation perçue selon la nature du projet mené.

**B/ SUR LES CLAUSES DE L'ACCORD**

→ Le coût des dommages aux tiers, suite à d'éventuels recours ultérieurs, n'est pas concerné par cet accord. Ces coûts ultérieurs s'annoncent très élevés, compte tenu des dégâts occasionnés aux avoisinants et à la durée des interdictions d'occupation pour péril. L'accord concerne uniquement l'indemnisation de la Ville pour son propre patrimoine immobilier : le bâtiment « Mère Pourcel ».

→ L'indemnisation est globale – hors acompte de 1 150 000 € versé le 18 octobre 2019 ; le paiement est percevable en une seule fois, dans un délai d'un mois après signature, avant commencement des travaux et sans aucune contrainte relative aux caractéristiques du projet de reconstruction ou de réaffectation du site.
→ la Ville ne renonce pas à son droit de priorité, qui permettra d'aller récupérer des sommes complémentaires, jusqu'à concurrence de la réparation du préjudice, auprès des autres assureurs, prioritairement aux recours de notre propre assureur.

→ VHV conditionne la mise en œuvre de l'accord transactionnel une fois signé aux deux points suivants :

- La signature par la Ville ou de son expert d'assuré du procès-verbal d'évaluation des dommages signé, le 7 novembre dernier, par tous les experts des principales parties ;
- L'envoi d'un courrier par la Ville à l'expert judiciaire indiquant :
  - Qu'un accord est intervenu entre les parties pour estimer à 4 979 211,13 € le montant des dommages imputables au sinistre, décomposé comme détaillé dans le procès-verbal d'évaluation des dommages annexé à l'accord et servant de base à la prise en charge assurantielle au titre de la police dommages aux biens ;
  - Et lui demandant d'acter ce montant dans son rapport définitif.

**
*

Ces deux conditions étant désormais sur le point d'aboutir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE**, d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la Ville, l'accord transactionnel avec l'assureur Dommages aux Biens de la Ville, VHV afin de permettre la perception de la somme de **4 915 175,72 €,** dans un délai de 30 jours.

*M. le Maire présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Y a-t-il des questions ? Non.
Nous passons au vote. Unanimité.

Nous allons donc faire part de notre décision à notre assureur et passer à la suite notamment voir ce que nous allons faire de la Mère Pourcel. Actuellement l'INRAP est sur place pour valider la dendrochronologie du bâtiment et identifier les différentes étapes de reconstruction. En même temps nous allons lancer une étude de programmation sur la question de l'usage du bâtiment et en particulier l'idée d'un restaurant qui fait partie du patrimoine immatériel dinannais. Les Dinannais seront bien sûr consultés, étant bien entendu que nous sommes soumis aux règlement du secteur sauvegardé et aux règles des monuments historiques. Cette décision devrait intervenir au 1er semestre 2022, le début des travaux en 2023 et si tout se passe bien une livraison fin 2025, en étant optimiste.

Merci à Caroline Meunier.

Nous passons à l'affaire suivante. Celle-ci sera présentée par Erwan GUILLO, directeur des ressources humaines par intérim qui remplace Christèle Leroux actuellement en arrêt maladie et à qui nous souhaitons un prompt rétablissement. Erwan va nous présenter la charte du temps et la mise en place du RIFSEEP, deux affaires très importantes pour le suivi des ressources humaines. Cela me permet aussi de souligner la qualité du dialogue social au sein de la Ville. Il y a eu beaucoup de discussions avec les représentants du personnel et cela a été étudié en comité technique.
La charte du temps sera remise à chaque agent de la collectivité et à tout nouvel agent.

**AFFAIRE N°2 - RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'une Charte du Temps**
Rapporteur : M. le Maire

Par une délibération du 15 décembre 2016, le temps de travail pour les services de la ville de Dinan a été fixé à 1 607 heures. Effective depuis le 1er janvier 2017, cette nouvelle organisation du temps de travail nécessite la mise en place d'une Charte du Temps. Ce document doit permettre à l'ensemble des agents de la collectivité de disposer d'un cadre commun et harmonisé de l'organisation du temps de travail.

La création de ce document est le fruit d'un travail collaboratif entre la Direction Générale, le service Ressources Humaines et les représentants du personnel de la Ville de Dinan.
La Charte du temps est structurée de la manière suivante :

- Le champ d'application du document ;
- Les dispositions générales sur le temps de travail ;
- La définition et la gestion :
    - Des heures complémentaires et supplémentaires,
    - Des congés annuels,
    - Des jours ARTT,
    - Du compte-épargne temps,
- La présentation et l'organisation des autorisations d'absence ;

- La présentation et la gestion des absences pour congés de maladie, pour accident de service, de trajet ;
- L'organisation des formations (dans l'attente de la mise en place d'un règlement de formation) ;
- Les cycles de travail.

Outil socle du quotidien, cette charte sera adaptée aux possibles évolutions règlementaires de la Fonction Publique Territoriale, mais aussi aux besoins de la Ville de Dinan. Ainsi, des modifications du présent document se feront systématiquement en concertation avec l'ensemble des acteurs de la ville.

*
* *

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 9 décembre 2016 portant sur la modification du temps de travail des agents de la ville de Dinan ;

Vu l'avis du CT en date du 21 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE**, d'adopter la Charte du Temps, document permettant à l'ensemble des agents de la collectivité de disposer d'un cadre commun et harmonisé de l'organisation du temps de travail.

*M. le Maire et Erwan GUILLO présentent l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ? Non
Unanimité. Merci

**AFFAIRE N°3 - RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du RIFSEEP**
Rapporteur : M. le Maire

Le **décret 2014-513 du 20 mai 2014** prévoit la création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'agit du nouveau dispositif de régime indemnitaire de droit commun applicable aux trois fonctions publiques.

Il présente trois principaux objectifs :
- **Harmoniser** et **simplifier** le régime indemnitaire des agents ;
- Disposer d'un **système transparent** d'attribution du Régime Indemnitaire ;
- Valoriser l'**engagement individuel** et la manière de **servir des agents**.

La mise en place du RIFSEEP est facilitée par la collaboration entre les différents acteurs de la Ville : élus, direction générale, encadrants, représentants du personnel. Une dynamique collective a été engagée, permettant l'aboutissement d'un projet cohérent et répondant aux besoins de la collectivité.

Le nouveau système proposé permettra d'attribuer des régimes indemnitaires équitables et favorisera une meilleure prise en compte des missions, responsabilités, expertises et contraintes d'un poste, en les déconnectant du grade.

Les principes de bases qui encadrent la mise en place du RIFSEEP sont les suivants :
- Le principe de **légalité,** c'est-à-dire l'impossibilité de créer une indemnité sans texte de

référence (l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une indemnité) ;

- Le principe de **parité** qui découle de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et qui dispose que « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* » ;
- Le principe de **libre administration** permettant aux collectivités territoriales d'adapter les règles de la Fonction Publique d'Etat dans le cadre du principe de parité cité ci-dessus ;
- Le principe **d'égalité** c'est-à-dire l'application des mêmes règles aux agents placés dans les mêmes situations (fonctions et responsabilités équivalentes…).

Le nouveau dispositif comprend deux composantes :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise). Versée mensuellement, elle prend en compte les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par un agent.

- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),** versé annuellement, qui tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour la Ville de Dinan, la mise en place de ce dispositif RIFSEEP va permettre de disposer d'un outil posant **les fondations d'une future stratégie RH.**

Dispositions générales

### Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (versement dans les mêmes conditions que le traitement) ;
- Aux agents contractuels après 3 mois de contrat effectifs au sein des services de la Ville, quelle que soit la durée initiale du contrat, et que le poste occupé soit sur emploi permanent ou non permanent.

### Les agents non concernés par le dispositif RIFSEEP

- Les sapeurs-pompiers et les policiers ;
- Les vacataires ;
- Les agents recrutés sous contrat de droit privé (agents sous contrats aidés, apprentis, …) ;
- Les agents recrutés sur un motif saisonnier.

### Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Maintien du montant individuel antérieur :

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

*"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."*

Par conséquent, dans le cas où le montant défini dans l'IFSE est inférieur au montant du régime indemnitaire initialement perçu par l'agent, le maintien du montant initial est garanti à l'agent. Il bénéficiera d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte.
Cette indemnité différentielle étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent de la collectivité.

### Conditions de cumul

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
En conséquence, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

En revanche, le RIFSEEP peut être cumulé avec les indemnités actuellement versées à la ville de Dinan, et portant sur le temps de travail :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

Par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- La prime du 13ème mois en tant qu'avantage collectivement acquis instaurée avant le 26 janvier 1984 ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence) ;
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

### Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

Les modalités suivantes s'appliquent :

| | **Modulation de l'IFSE** |
|---|---|
| **Congé maladie ordinaire**<br>**Maladie professionnelle imputable au service /accident de service** | Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. |
| **Congé de longue ou grave maladie**<br>**Congé de longue durée** | En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le versement de l'IFSE est interrompu dès que l'agent est placé sur l'une de ces positions. |

| | |
|---|---|
| **Congé maternité/paternité/ adoption/** | Maintenu intégralement. |
| **Temps partiel thérapeutique** | Maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. |

### Modalités de versement liées au temps de travail

Les modalités suivantes s'appliquent :

| | |
|---|---|
| **Absence de service fait (= absence non justifiée)** | Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait, au prorata de la durée d'absence. |
| **Temps non complet, Temps partiel (de droit et sur autorisation)** | Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut. |
| **Autorisations spéciales d'absences** | Maintien du régime indemnitaire sur présentation des justificatifs. |
| **Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)** | Suspension de versement du régime indemnitaire. |
| **Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale** | Le régime indemnitaire est maintenu. |

### Réexamen du dispositif :

Soucieux de disposer d'un système d'attribution du régime indemnitaire en adéquation avec la situation de la collectivité, une **réévaluation annuelle** du dispositif RIFSEEP sera réalisée. Cette démarche sera structurée par des échanges entre la direction générale, le service Ressources Humaines, les encadrants et les représentants du personnel. Les résultats et préconisations seront soumis pour avis au Comité Technique et, au besoin, validés par délibération au Conseil Municipal de Dinan.

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique des montants versés au titre du régime indemnitaire.

1. Mise en place de l'IFSE

### Modalité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

### Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

L'IFSE est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'un classement des emplois en groupes de

fonctions sur la base des trois critères suivants : responsabilités, technicité, contraintes. Ceux-ci sont déclinés par des sous-critères.
Près de 100 métiers sont représentés au sein de la ville de Dinan. Ils ont été répartis dans **8 groupes de fonction.**
Un montant fixe d'IFSE a été décidé pour chaque groupe de fonction. Ce montant sera celui attribué à chaque agent occupant un poste intégré à ce groupe.

Les groupes de fonction mis en place sont les suivants :

| Groupe | Sous-groupe | Critères | |
|---|---|---|---|
| **Emplois fonctionnels (GF_1)** | DGS (GF1_A) | Responsabilités | • Détermination du projet stratégique et organisationnel de la ville, en lien avec les attentes politiques, et suivi de sa mise en œuvre ;<br>• Déclinaison des projets politiques des élus - En lien direct et permanent avec le Maire et les élus municipaux ;<br>• Pilotage du CODIR et des réunions d'encadrement ;<br>• Coordination de l'ensemble des directions, priorisation et arbitrage des décisions ;<br>• En relation permanente avec les partenaires institutionnels de la collectivité. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Haut niveau de connaissances ;<br>• Maitrise de plusieurs domaines de compétence ;<br>• Capacité à prioriser, piloter et encadrer des projets ;<br>• Expérience de plusieurs années sur des postes d'encadrement et/ou formation supérieure. |
| | | Contraintes | • Charge mentale élevée ;<br>• Forte contrainte organisationnelle, grande disponibilité ;<br>• Risque juridique et financier ;<br>• Enjeu relationnel important ;<br>• Poste exposé. |
| | DGA (GF1_B) | Responsabilités | • Contribution à l'élaboration du projet stratégique et organisationnel de la ville ;<br>• Déclinaison des projets politique des élus, en lien direct et permanent avec le DGS ;<br>• En lien avec les élus en fonction des besoins/projets;<br>• Suppléance du DGS pendant son absence ;<br>• Participation au CODIR et aux réunions d'encadrement ;<br>• Coordination, suivi, et évaluation des directions relevant de ses domaines de compétence. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Haut niveau de connaissances ;<br>• Maitrise de plusieurs domaines de compétence ;<br>• Capacité à piloter des projets ;<br>• Expérience confirmée sur poste à responsabilité et/ou d'encadrement et/ou formation supérieure. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Contraintes | • Charge mentale élevée ;<br>• Forte contrainte organisationnelle, grande disponibilité ;<br>• Risque juridique et financier ;<br>• Enjeu relationnel important ;<br>• Poste exposé. |
| **Directeurs/rices de pôle / Membres CODIR (GF_2)** | | Responsabilités | • Pilotage des projets politiques, stratégiques et organisationnels relevant des domaines de compétences des services du pôle ;<br>• En lien direct et permanent avec le/la DGA et DGS ;<br>• En lien avec les élus en fonction des besoins et des projets du pôle ;<br>• Participation au CODIR et aux réunions d'encadrement - Participation aux commissions en lien avec les domaines de compétences du pôle ;<br>• Contribution aux réflexions et à la mise en œuvre du projet stratégique et organisationnelle de la ville ;<br>• Arbitrage, coordination, suivi et évaluation des services composant le pôle. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Maitrise d'un ou plusieurs domaines de compétences ;<br>• Capacité à piloter des projets ;<br>• Capacité à organiser et manager plusieurs services ;<br>• Expérience confirmée sur poste à responsabilité et/ou d'encadrement et/ou formation supérieure/gestion budgétaire des services. |
| | | Contraintes | • Charge mentale élevée ;<br>• Forte contrainte organisationnelle, grande disponibilité ;<br>• Risque juridique et financier ;<br>• Enjeu relationnel important ;<br>• Poste exposé. |
| **Responsa-bles de services (GF_3)** | Responsable de service avec pilotage stratégique / opérationnel / managérial | Responsabilités | • Application des orientations de la direction ;<br>• Pilotage et gestion autonome des dossiers relevant de son service - Pilotage de dossiers stratégiques (en lien avec les projets politiques) ;<br>• Montage et suivi du budget de son service ;<br>• Participation aux réunions d'encadrement et aux commissions en lien avec le domaine de compétence ;<br>• Encadrement et management du service. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Maitrise de plusieurs domaines de compétences pour développer les projets du service, avec une technicité avérée ;<br>• Capacité à piloter des dossiers stratégiques : maitrise des enjeux humains, techniques et financiers ;<br>• Capacité à travailler en transversalité avec les services de la ville/ partenaires extérieurs ;<br>• Capacité à organiser et manager un service. |
| | | Contraintes | • Charge mentale élevée ;<br>• Forte contrainte organisationnelle, grande disponibilité ;<br>• Enjeu relationnel important ;<br>• Risque juridique et financier pour certains projets menés. |
| | Responsable de service avec pilotage opérationnel / managérial (GF3_B) | Responsabilités | • Application des orientations de la direction ;<br>• Pilotage et gestion autonome des dossiers relevant de son service ;<br>• Montage et suivi du budget de son service ;<br>• Participation aux commissions en lien avec le domaine de compétence ;<br>• Encadrement et management du service. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Maitrise de plusieurs domaines de compétences pour développer les projets du service, avec une technicité avérée ;<br>• Capacité à piloter des dossiers opérationnels : maitrise des enjeux humains, techniques et financiers ;<br>• Capacité à travailler en transversalité avec les services de la ville et des partenaires extérieurs ;<br>• Capacité à organiser et manager un service. |
| | | Contraintes | • Charge mentale élevée ;<br>• Forte contrainte organisationnelle, grande disponibilité ;<br>• Enjeu relationnel important ;<br>• Risque juridique et financier pour certains projets menés. |
| **Chargés de mission/Gestionnaire de projets/missions spécifiques et/ou complexes /Responsables d'unité sans encadrement (GF_4)** | | Responsabilités | • Animation, conception des projets relevant de sa compétence en lien avec le responsable chargé du suivi et de l'évaluation des missions ;<br>• Travail en transversalité avec des acteurs mobilisés sur les projets. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Forte expertise dans le domaine ;<br>• Pilotage et suivi de projet ;<br>• Capacité à animer des réunions, à mobiliser les différents acteurs. |
| | | Contraintes | • Enjeu relationnel reconnu ;<br>• Contraintes organisationnelles. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Coordinateurs d'équipe/Adjoints aux responsables de service (GF_5)** | | Responsabilités | • Aide à la conception et au pilotage de projets et création d'outils d'aide à la décision ;<br>• Mets en application les directives du service ;<br>• Participation à l'élaboration du budget du service ;<br>• Aide au management de l'équipe - suppléance du responsable de service en cas d'absence. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Maitrise de son/ses domaines de compétence ;<br>• Qualifications préalables nécessaires sur le poste ;<br>• Autonomie attendue ;<br>• Compétences managériales. |
| | | Contraintes | • Enjeu relationnel important ou reconnu ;<br>• Contraintes organisationnelles modérées. |
| **Gestionnaire instructeur/ Technicien référent (GF_6)** | | Responsabilités | • Référent technique sur la/les missions réalisées ;<br>• Réalisation en autonomie des projets/ missions confiées ;<br>• Contribution technique sur la mise en place de projets au sein du service. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Maitrise de son domaine de compétence ;<br>• Forte technicité ;<br>• Qualifications préalables nécessaires sur le poste ;<br>• Capacité à suivre et gérer un projet. |
| | | Contraintes | • Poste comprenant au moins une contrainte forte. |
| **Encadrants de proximité (GF_7)** | | Responsabilités | • Encadrement d'une équipe d'agents ayant le même métier ;<br>• Planification des missions du service. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Maitrise technique dans son domaine de compétence ;<br>• Prise d'initiative et force de proposition ;<br>• Compétences managériales reconnues. |
| | | Contraintes | • Poste comprenant au moins une contrainte forte. |
| **Agents avec fonctions opération-nelles d'applicati on (GF_8)** | Agents avec une compétenc e/resp. spécifique (GF_8A) | Responsabilités | • Mets en application les directives de son service ;<br>• Référent technique dans son activité ;<br>• Suppléance possible de l'encadrant de proximité en cas d'absence. |
| | | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Maitrise de son domaine de compétence ;<br>• Qualifications préalables nécessaires sur le poste ;<br>• Autonomie requise dans l'exercice de certaines missions |
| | | Contraintes | • Poste comprenant au moins une contrainte forte. |
| | Agents polyvalents | Responsabilités | • Agent opérationnel, exécute et applique les directives sous contrôle du supérieur. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | opérationnels (GF_8B) | Technicités/ expertise/ expérience/ qualifications | • Maitrise du métier ;<br>• Le suivi de consignes ou de procédures permet l'exécution de l'action. |
| | | Contraintes | • Poste comprenant au moins une contrainte forte. |

### Montants IFSE et CIA fixés par groupes de fonctions

Les montants suivants ont été définis. Ils correspondent au montant fixe d'IFSE versé aux agents de chaque groupe de fonction.

| Groupes de fonction | Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés par groupe de fonction | Montant IFSE (montant brut annuel fixe, base temps complet) |
|---|---|---|
| **1A** | Administrateurs, Attachés | **14 400€** |
| **1B** | Administrateurs, Attaché, Ingénieurs en chef, Ingénieurs, Animateurs, Conservateurs des Bibliothèques, Bibliothécaires, Conservateurs du Patrimoine, Attachés de conservation du Patrimoine | **13 200€** |
| **2** | Administrateurs, Attaché, Ingénieurs en chef, Ingénieurs, Animateurs, Conservateurs des Bibliothèques, Bibliothécaires, Conservateurs du Patrimoine, Attachés de conservation du Patrimoine | **12 000€** |
| **3A** | Attachés, Rédacteurs, Ingénieurs, Techniciens, Animateurs, Conservateurs des Bibliothèques, Bibliothécaires, Conservateurs du Patrimoine, Attachés de conservation du Patrimoine | **9 600€** |
| **3B** | Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs, Ingénieurs, Techniciens, Animateurs, Conservateurs des Bibliothèques, Bibliothécaires, Conservateurs du Patrimoine, Attachés de conservation du Patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | **7 800€** |
| **4** | Attaché, Rédacteurs, Adjoints administratifs, Ingénieurs, Techniciens | **7 200€** |
| **5** | Rédacteurs, Adjoints administratifs, Techniciens, Adjoints techniques, Agents de maitrise, Animateurs, Adjoints d'animation, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoints du patrimoine, | **6 000€** |
| **6** | Rédacteurs, Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents de maitrise, Animateurs, Adjoints d'animation, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation | **4 320€** |
| **7** | Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents de maitrise, Agents sociaux, Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation | **3 720€** |
| **8A** | Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents de maitrise, Agents sociaux, Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation | **3 120€** |

| | | |
|---|---|---|
| **8B** | Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents de maitrise, Agents sociaux, Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation | **2 760€** |

L'ensemble des montants indiqués respectent les plafonds réglementaires prévus pour les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, en vertu du principe de parité.

### Conditions de réexamen du montant d'IFSE

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- Lors de l'évaluation annuelle du dispositif prévue dans la délibération.

Ce principe de revalorisation, non automatique, prendra en compte l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques.

### Majorations de l'IFSE

#### L'IFSE « régie »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE « régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Cette part IFSE « régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.
L'IFSE « régie » est inclue dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE. Les montants annuels d'IFSE « régie » sont fixés comme suit, l'IFSE « régie » est versée mensuellement :

| **RÉGISSEUR D'AVANCES** | **RÉGISSEUR DE RECETTES** | **RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES** | **MONTANT du cautionnement (en euros)** | **MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)** |
|---|---|---|---|---|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 460 | 120 |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 760 | 140 |
| De7601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201à 18 000 | 1 800 | 200 |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001à 53 000 | 4 600 | 410 |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 |

L'IFSE « responsabilités, expertise ou contraintes spécifiques » :

Afin de pouvoir valoriser des niveaux de responsabilité, d'expertise ou de contraintes particuliers, une part d'IFSE supplémentaire peut être accordée. Toutefois, un des objectifs du RIFSEEP étant l'harmonisation de l'architecture indemnitaire, et donc la limitation des disparités entre les agents d'un même groupe de fonction, la mise en place de l'IFSE « responsabilités, expertise ou contraintes spécifiques » devra faire l'objet d'une procédure spécifique et validée par la Direction Générale, garantissant la pleine objectivité de son attribution. Elle sera versée au prorata du temps de travail.

Le montant individuel par critère d'attribution est fixé par l'autorité territoriale dans le respect du principe de parité et des critères prédéfinis, correspondant au poste occupé. Cette part d'IFSE complémentaire est accordée dans le respect des plafonds réglementaires prévus par grade au titre de l'IFSE.

| Critères | Description | Montant |
|---|---|---|
| ***Valorisation d'une/ des expertise(s)*** | Valoriser des compétences/expertises spécifiques/rares d'un agent. | Plafond mensuel de 500€ brut.<br>Période d'attribution non définie |
| ***Pilotage de projets d'envergure*** | Valoriser le développement d'expertise(s) et le pilotage d'un projet important mené dans le cadre des politiques publiques de la collectivité. | Plafond mensuel de 300€ brut.<br>Période d'attribution : durée du pilotage du projet. |
| ***Surcharge ponctuelle de travail*** | Valoriser une surcharge de travail liée à l'absence non remplacée supérieure à un mois, d'un agent. | Plafond mensuel de 200€ brut.<br>Période d'attribution : durant la période de l'absence non remplacée. |
| ***Assistant de prévention*** | Valoriser les agents réalisant cette mission indispensable au bon fonctionnement de la collectivité (hygiène et sécurité). | Montant fixe de 50€ brut mensuel.<br>Période d'attribution : durant la période ou la mission est exercée. |
| ***Tutorats de contrats aidés / stages supérieurs à 3 mois*** | Valoriser le tuteur, garant de l'accueil et du bon déroulé de la mission. | Plafond mensuel de 100€ brut.<br>Période d'attribution : durant la période de tutorat. |
| ***Travail du dimanche*** | Valoriser les agents exerçant des missions le dimanche dans le cycle normal de travail. | Mise en place d'un forfait dont le montant respectera les plafonds réglementaires. |
| ***Missions d'insalubrité sur le poste*** | Valoriser les travaux dangereux et insalubres. | Plafond mensuel de 50€ brut.<br>Indemnité évaluée selon le niveau de contrainte. |

*Séance du 16 février 2021*

Mise en place du CIA

## Modalités d'attribution

L'attribution du Complément Indemnitaire Annuel est facultative. Elle est déterminée par les résultats de l'évaluation individuelle réalisée annuellement lors de l'entretien professionnel, et plus particulièrement sur l'engagement professionnel la manière de servir de l'agent.
Ainsi, le montant versé individuellement au titre du CIA annuel :

- N'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre ;
- Est compris entre 0 et 100 % du montant plafond fixé par groupe de fonctions. Ce dernier est déterminé chaque année par l'organe délibérant, après consultation et avis du Comité Technique, dans le respect des montants plafonds réglementaire.

En cas de départ d'un agent en cours d'année, le versement peut avoir lieu en cours d'année, à proportion de la durée de présence au sein de la commune pour l'année considérée et après la tenue d'un entretien individuel faisant le point sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

## Les critères d'évaluation :

Pour la Ville de Dinan, 19 critères ont été définis, en prenant appui sur le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 qui propose 4 domaines à valoriser dans l'attribution du CIA.

| **Critères établis pour le Domaine 1 : « Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs »** | |
|---|---|
| **L'efficacité et la rigueur au quotidien** | Organiser efficacement son travail pour rechercher la qualité du service rendu et répondre aux contraintes de délais. |
| **Le sens du service public** | Prendre en compte l'intérêt général et les usagers dans son quotidien et la réalisation des missions, faire preuve d'assiduité. |
| **L'autonomie et la prise d'initiative** | Etre autonome dans son quotidien, notamment en prenant des initiatives liées à sa fonction, permettant l'amélioration de son activité et celle des autres agents. |
| **L'information et le rendre compte** | Etre en mesure de partager / communiquer les informations et de rendre compte de son activité. |
| **La gestion des ressources** | Comprendre l'environnement et les ressources associées (financières, humaines) dans la concrétisation des missions confiées. |

| **Critères établis pour le domaine 2 : « Les compétences professionnelles et techniques »** | |
|---|---|
| **L'adaptabilité et la gestion des imprévus** | Intégrer des évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et adapter son fonctionnement pour permettre la continuité des services. |
| **L'étendue des connaissances professionnelles** | Connaître les connaissances professionnelles (techniques, savoir-faire) nécessaires à l'exercice des missions. |
| **Le développement et la transmission des compétences** | Etre dans une recherche permanente d'évolution et de transmission des compétences professionnelles. |

| Critères établis pour le domaine 3 : « Les qualités relationnelles » | |
|---|---|
| **Le travail en équipe** | Entretenir et développer des relations constructives et respectueuses avec les agents de la collectivité (de son service ou d'un autre service). |
| **La relation avec la hiérarchie** | Entretenir et développer des relations constructives et respectueuses avec la hiérarchie. |
| **La relations avec les élus** | Entretenir des relations constructives et respectueuses avec les élus. |
| **La relation avec les usagers et les partenaires extérieurs** | Avoir des relations courtoises, respectueuses, d'écoute vis-à-vis des usagers du service public et des partenaires. |
| **Le respect de l'organisation collective du travail** | Connaître les règles de fonctionnement de la collectivité, et être dans le respect de celles-ci. |

| Critères établis pour le domaine 4 : « La capacité d'encadrement ou d'expertise / Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur » | |
|---|---|
| **Le pilotage d'une équipe** | Animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe. |
| **La fixation d'objectifs** | Décliner les objectifs du service en objectifs individuels. |
| **La délégation** | Partager avec les agents des missions du service. |
| **La mobilisation et la valorisation des compétences individuelles et collectives** | Identifier toutes les compétences individuelles au sein d'un service et les faire fructifier dans un collectif de travail. |
| **La prise et l'application des décisions prises** | Décliner les politiques publiques de l'autorité territoriale et faire appliquer les décisions. |
| **Capacité à prévenir, arbitrer et gérer les difficultés du quotidiens** | Identifier les situations problématiques (conflits, imprévus), et trouver des solutions pertinentes à ces situations. |

Chaque poste de la collectivité fera l'objet d'une définition des critères pouvant être évalués.
Afin de garantir l'objectivité du dispositif, une procédure détaillée sera rédigée au cours de l'année 2021 avec les représentants du personnel et encadrants.

### Modalité de versement

Le CIA sera versé annuellement suite à la campagne des entretiens annuels menés au sein de la collectivité.
Le versement interviendra au plus tard au mois de mai de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

2. Agents non éligibles au RIFSEEP

La filière « police » n'est pas éligible au RIFSEEP. Dans un souci d'harmonisation à l'échelle de la structure, une part de régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel et la manière de servir sera versée sous forme d'IAT, dans la limite des plafonds réglementaires et des coefficients fixés par délibération du 18 décembre 2014.

Les cadres d'emplois pouvant être concernés au sein de la collectivité sont les suivants :
- Gardien-brigadier
- Brigadier
- Brigadier-chef principal
- Chef de police municipale

Les critères fixés dans le cadre de l'attribution du CIA font référence à la valeur professionnelle, la manière de servi. Ce sont également des critères d'attribution de l'IAT.

Il est proposé d'étendre les modalités de versement fixées par cette délibération (bénéficiaires, modalités de versement liées à l'indisponibilité physique, modalités liées au temps de travail) aux indemnités perçues par la filière Police (IAT, Indemnité Spéciale de Fonction) dans la limite des dispositions spécifiques afférentes à ces indemnités.

*
* *

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;
**VU** la délibération du 28 décembre 1995 relative au versement de la prime annuelle aux agents de la ville depuis 1975 ;
**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
**VU** le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
**VU** la délibération du 18 décembre 2014 relative aux dispositions régissant l'attribution du Régime Indemnitaire à la ville de Dinan ;
**VU** la délibération du 26 février 2019 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
**VU** l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2021 ;
**VU** le budget de la Ville de Dinan ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,
**CONSIDERANT** que l 'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail,
**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du montant de régime indemnitaire antérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'abroger les mentions des délibérations antérieures liées au régime indemnitaire exceptées celles relatives aux primes cumulables avec le RIFSEEP et celles versées aux cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP ;

2. D'instaurer ce régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er avril 2021 ;

3. De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

4. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*M. le Maire et Erwan GUILLO présentent l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ? Non
On passe au vote. Unanimité.

**AFFAIRE N° 4 - RESSOURCES HUMAINES – Créations d'emplois pour répondre aux besoins des services**
Rapporteur : M. le Maire

L'organisation des services municipaux évolue et certaines missions jusqu'ici réalisées par des personnes n'appartenant pas au personnel de la Ville de DINAN seront reprises en régie en 2021. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en créant les emplois correspondants.

1) Création d'un poste de responsable du Centre Social au sein des services de l'Atelier du 5 Bis :

Depuis 2017, la Ville de DINAN a récupéré la compétence « Centre Social » qui était auparavant assurée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour accompagner le transfert de compétence, une personne de cette structure avait été mise à disposition de la Ville à 100 % pour assurer la direction du Centre Social qui a été rattachée à la direction de l'Atelier du 5 Bis. Cette personne a souhaité prendre un nouvel élan professionnel et est retournée dans sa structure d'origine, le 15 janvier dernier. Désormais, il appartient à la Ville de recruter le(la) futur(e) responsable du Centre Social en formalisant cette procédure par une création au tableau des emplois permanents. Une partie de ce poste est subventionnée par la CAF dans le cadre des financements du développement de la politique socio-éducative sur le territoire.

Au regard des responsabilités et des compétences attendues sur cet emploi, celui-ci pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur ou de la filière médico-sociale au grade d'assistant socio-éducatif.
Un appel à candidature externe et interne est en cours.

2) Création d'un poste de chargé de mission énergie

L'accompagnement de la Ville dans la maîtrise de ses consommations et la gestion de ses fluides était jusqu'ici assuré par la mise à disposition sur un mi-temps d'un Conseiller en Economie partagée de Dinan-Agglomération. La mise à disposition a pris fin de droit le 1er avril 2020 avec le départ en mutation de l'agent.
Compte tenu du nombre de bâtiments existants sur la commune, de la volonté de poursuivre la politique en matière de transition énergétique, de la nécessité d'optimiser les dépenses énergétiques de la collectivité et de développer des outils de gestion, la commune souhaite reprendre cette gestion en direct en créant un emploi de chargé de mission énergie à temps complet rattaché au service Etudes Bâtiments du Centre Technique municipal.
Au regard de l'expertise et de la technicité attendues sur cet emploi, celui-ci pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien.
En cas de recrutement infructueux d'un(e) fonctionnaire, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2021,

Vu le Budget de la Ville de Dinan,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1. D'adopter les propositions de créations d'emplois
2. De modifier ainsi le tableau des emplois
3. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

*M. le Maire présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Je veux rendre hommage à Elisabeth Louazel ce soir, au nom du conseil municipal, pour son action au sein des services de la Ville. Elle est partie travailler dans un centre social d'Ille et Vilaine, je la remercie pour son action et lui souhaite bonne chance pour ses nouvelles missions.

Pour ce qui est du poste en énergie, il n'est pas aisé de trouver ce genre de profil aujourd'hui car il y a une forte concurrence avec le privé.

Avez-vous des questions sur ces deux postes ?

**Michel FORGET**
Il n'y a pas que les médecins qui sont difficiles à recruter.
Juste une question sur le poste de directeur du centre social. Comme il est indiqué dans le rapport, cette personne avait été mise à disposition par la CAF et que le poste avait été subventionné pour partie. De combien ?

**Didier LECHIEN**
De 50 %

**Didier DERU**
Je suis sensible au mot création. On parle de création mais le poste existait.

**Didier LECHIEN**
On est bien sur une création car le poste d'Elisabeth Louazel était une mise à disposition de la CAF. La Ville va donc créer le poste Ville mais la CAF continuera de subventionner pour partie le poste.

**AFFAIRE N° 5 - RESSOURCES HUMAINES – Cofinancement du poste chargé de mission mobilité**
Rapporteur : Charles HOUZE

En 2019, la Ville de Dinan était lauréate de l'appel à projets « Vélo et territoires » de l'Ademe et bénéficiait de l'accompagnement d'un chargé de mission « mobilités durables » pendant 1 an. Celui-ci a accompagné les élus dans la mise en œuvre de leur politique cyclable notamment à travers la définition de nouveaux itinéraires cyclables et la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation auprès du grand public.

Afin de poursuivre et développer ses actions en faveur des mobilités durables, la Ville de Dinan a souhaité renouveler ce poste dans le cadre d'un contrat d'un an. La Commune de Lanvallay, également engagée dans le développement des mobilités actives, souhaite s'associer à la Ville de Dinan pour bénéficier des compétences de ce chargé de missions Mobilités.

Le chargé de mission travaillera à l'harmonisation des politiques cyclables entre les deux villes : création d'aménagements continus, signalétique, cartographie de l'existant, suivi budgétaire des subventions « Plan Vélo », animation d'ateliers « vélos », pédagogie et sensibilisation du grand public.

Le cofinancement du poste est proposé selon le schéma suivant :

- Coût prévisionnel annuel chargé du poste chargé de missions Mobilités : **31 500 €** (dont salaire prévisionnel brut : 22 500 € - charges patronales : 9 000 €)

| DINAN | LANVALLAY |
|---|---|
| 80 % du coût (50 % pris en charge dans le cadre l'appel à projet « Dynamisme des centres-villes ». | 20 % du coût |

Une convention de partenariat actera l'engagement de Lanvallay à rembourser à la ville de Dinan 20 % de la dépense à la fin du contrat, sur présentation d'un titre de recette.

*
**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à solliciter de la Commune de Lanvallay une participation financière pour le poste de chargé de mission Mobilités et signer la convention de partenariat.

*Charles HOUZE présente l'affaire.*

**Charles HOUZE**
Une partie du poste sera prise en charge dans le cadre de l'appel à projet Dynamisme des centres villes.

**Michel FORGET**
On ne peut que se réjouir que ce poste soit pérennisé et en plus dans le cadre d'une coopération avec une commune voisine. J'espère que le poste permettra de booster la politique cyclable qui est très poussive.

**Charles HOUZE**
Beaucoup de choses ont été faites en quelques mois, la zone 30, les itinéraires provisoires sont en train d'être pérennis2, il y a de plus en plus de cyclistes dans Dinan.

**Didier LECHIEN**
Des questions ? Non. On passe au vote. Unanimité.

**AFFAIRE N°6 - RESSOURCES HUMAINES – Site Patrimonial Remarquable - Mise à disposition de service au profit de Dinan Agglomération**
Rapporteur : M. le Maire

Dinan Agglomération, compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 9 juin 2015, a délibéré le 22 juillet 2019 pour le lancement de l'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan en partenariat avec les services de l'Etat.

Cette mission sera confiée à une équipe d'études et se déroulera en deux phases :

- La réalisation d'une étude préalable en vue d'une proposition de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- L'élaboration des documents de gestion au sein du SPR : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PSMV).

Le service urbanisme de Dinan Agglomération ne possède pas la compétence et le temps en interne pour assurer le suivi technique de la mise en œuvre du SPR. La désignation d'un technicien référent est donc nécessaire.

La responsable du service Urbanisme de la Ville de Dinan disposant des connaissances et compétences nécessaires, il a été proposé d'avoir recours à une « mise à disposition de service » par la ville de Dinan. Le temps destiné à la mission est estimé à 0,5 équivalent temps plein (ETP), il est compensé financièrement par Dinan Agglomération (les modalités sont définies dans le cadre de la convention jointe). En interne, la mise à disposition est compensée par le recrutement d'une instructrice du droit des sols à temps complet et une réorganisation du service Urbanisme qui permettront de renforcer la qualité du service.

*
* *

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2008-580 daté du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu l'article L631-2 du Code du Patrimoine,

Vu l'article L313-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-143 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2019 sur le lancement de la procédure des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire permet la mise à disposition de service entre les communes et l'EPCI.
Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services dans le cadre de l'instauration du Site Patrimonial Remarquable.
Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la mise à disposition de service pour une durée de trois ans renouvelable pour assurer le suivi des études liées à l'extension du Site Patrimonial Remarquable ;

2. D'approuver que cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement des frais de fonctionnement du service sur la base d'un coût unitaire journalier ;

3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
L'objectif est d'étendre le périmètre du secteur sauvegardé sur le bourg de Léhon mais aussi sur l'autre rive de la Rance côté Lanvallay.
Des questions ? Non
On passe au vote. Unanimité.

**AFFAIRE N°7 - DINAN AGGLOMERATION – Pacte de gouvernance**
Rapporteur : René DEGRENNE

Considérant que M. le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 8 janvier 2021,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (S. CORBES, J. SANSON et G. de MELLON) d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération.

*René DEGRENNE présente l'affaire.*

**René DEGRENNE**
Le pacte de gouvernance définit le cadre de références des relations entre les communes membres et l'agglomération. Celui qui vous est présenté est semblable à celui d'autres agglomérations. Je vous rappelle que Dinan agglomération compte 92 conseillers, que son fonctionnement est fixé par un règlement intérieur. Celui-ci garantit le respect de la pluralité des opinions et le respect de l'ensemble de ses membres. Douze membres de notre conseil municipal participent aux travaux de l'agglomération. La conférence des maires rassemble l'ensemble des maires de l'agglomération, c'est le lieu de co-construction des stratégies de l'agglomération et des politiques publiques. Les maires peuvent demander une réunion de la conférence territoriale pour un sujet non communautaire. Quant au bureau communautaire, il porte la ligne politique de l'agglomération, il est composé du président et de 15 vice-présidents. Didier Lechien et Anne-Sophie Guillemot en font partie. 7 conseillers délégués sont associés au bureau en fonction des sujets dont Laurence Le Du-Blayo et Stéphanie Méal. Les commissions thématiques sont au nombre de 5, les conseillers communautaires ne peuvent participer qu'à une seule commission. Lors du précédent mandat, les conseillers municipaux pouvaient participer, ce n'est plus le cas mais ils peuvent siéger au sein de commissions territorialisées. Nous pourrons juger prochainement du bien-fondé de ce choix. Pour préciser les relations entre les communes membres et Dinan agglomération, il réalise des missions d'ingénierie et des missions d'expertise.
Nous devons tirer les enseignements des trois premières années de Dinan Agglomération, nous connaissons ses forces, ses faiblesses. Interrogeons-nous sur certaines compétences. Battons-nous pour conserver celles qui sont essentielles. La ville-centre supporte de nombreuses charges de centralité, nous ne pouvons les laisser s'alourdir. Réfléchissons aussi aux nombreuses compétences. Souhaitons que la gouvernance partagée, souhaitée par tous, continue à exister dans nos différentes instances mais surtout espérons que les prochaines échéances électorales nous préserverons des postures partisanes et polémistes.
Autre sujet qui ne doit pas être tabou, devons-nous repenser la taille de notre EPCI ? Au-delà de ce pacte de gouvernance, c'est toutes ces questions que nous devons nous poser.

**Didier LECHIEN**
Des questions sur le pace de gouvernance ?

**Michel FORGET**
Pour dire que le défi de Dinan Agglo, 64 communes, avec la fusion de plusieurs intercommunalités, ce n'est pas une mince affaire. Cela dépasse Dinan Agglomération, je pense qu'il faudra s'interroger sur le fonctionnement de ces grandes communautés de communes, sur les modes de représentations et de désignations. Elles prennent de plus en plus de place, de compétences… Je pense que d'ici quelques années le département cèdera le pas à une réorganisation territoriale, il a déjà failli disparaitre et je pense que les grandes agglomérations prendront la place. Bon nombre de questions qui concernent le quotidien de nos concitoyens se prennent par un petit nombre d'élus. Il faudra réinventer des fonctionnements, des modes de consultations… On le sait les élus communautaires le savent, on voit les difficultés de fonctionnement, la somme de travail des services, l'importance des dossiers…

Je trouve qu'il y a une interrogation à avoir pour la suite. Faut-il réduire les périmètres, moi je serais plus pour des modes de désignations et de compétences différents. *Small n'est pas toujours beautiful*, comme on disait à une époque.

**Didier DERU**
Je partage l'avis de Michel Forget sur certains points mais pas nécessairement la chute de son propos. Il a posé le problème, c'est la communauté d'agglomération XXL. Cela a été fait suite à la loi Notre, avec un préfet qui a découpé de façon importante le territoire, on n'est plus qu'à 8 intercommunalités. La vraie question c'est c'est quoi une communauté d'agglomération ? Les fonts baptismaux de l'ex Codi, c'était la mise en commun d'un certain nombre de communes pour faire ce que la commune ne pouvait faire toute seule. Il y a eu des infrastructures sportives, du développement économique. Les infrastructures sportives, qui étaient un signe fort de l'intercommunalité, on en parle aujourd'hui en disant qu'on veut les redonner aux communes… Le vrai sujet c'est qu'est-ce que l'agglomération. Je ne pense pas que ce soit un échelon supra communal, cela doit être un échange et une conjonction de moyen permettant de faire ce que la commune seule ne peut pas faire. J'apporte une remarque, il faut bien voir où est la place de l'élu ? Je trouve que les élus sont un peu en retrait par rapport à la machine. J'ai eu quelques expériences dans l'exécutif de la communauté. C'est vrai que tout organiser administrativement c'est important mais l'engagement des élus et la rencontre avec les citoyens c'est fondamental. Je ne porte aucune critique ad nominam mais c'est une mesure de vigilance par rapport à la collectivité. Big is dangerous. Derrière il faudra voir comment cela va évoluer. J'avais déjà alerté sur la difficulté à marier les trois composantes : un territoire urbain, un territoire rural et un territoire maritime. Les préoccupations ne sont pas les mêmes. Le président avait souhaité un pacte fiscal financier et solidaire au départ. On en rediscute car on voit des élus qui viennent d'horizons différents et donc des points d'insatisfaction. On aura du mal à avoir un consensus car les problématiques ne sont pas les mêmes.
Le pacte de gouvernance est l'écriture du fonctionnement de l'agglomération.

**René DEGRENNE**
Sur le département, il y a 6 ans on croyait que c'était la fin mais je pense qu'ila toute son utilité notamment pour les solidarités sociales. Et qui ne pourraient pas être gérées par l'agglomération à qui on reproche déjà d'être XXL.
Sur la place des élus dans cette grosse agglomération on sait que tout le monde ne s'y retrouve pas forcément. Sur le nombre de représentants dans les commissions, on verra si le fonctionnement redonne un peu confiance à l'ensemble des élus.

**Didier LECHIEN**
Le problème de fond est la taille et l'historique, cette agglomération XXL qui va de Plumaugat au Cap Fréhel 934 km², 34 communes, je crois que c'est la plus importante de Bretagne en nombre de communes. Gérer une structure de cette taille n'est pas choses aisée. Il faut donner du temps au temps, pour que tout cela se fasse. Maintenant il y a des points de vigilance à avoir, les attentes ne sont pas les mêmes pour tous, je l'ai vu quand j'étais VP transport et mobilité. On ne pouvait pas déployer de façon unique des services et une même politique sur tout ce territoire. On reparle aujourd'hui de la question de centre de loisirs hors zone agglomérée. Cela fait débat. Quelles sont les évolutions possibles, j'entends bien la proposition de la désignation mais attention, ce n'est pas une collectivité territoriale, c'est un EPCI, un établissement public de coopération intercommunale. Une intercommunalité, c'est ce que les communes veulent bien en faire. La crise sanitaire actuelle révèle combien les communes ont un rôle important, les gens attendent de la proximité. Une intercommunalité doit être aux services des communes et du territoire. J'entends bien que certains veulent que les élus communautaires soient élus en direct. Mais attention on remet ainsi l'existence même de la commune. Il y aura conflit entre les deux. Mais la crise le montre encore aujourd'hui, les intercommunalités et notamment celles de taille XXL n'arriveront pas à avoir ce lien de proximité

qu'ont les communes avec les administrés. J'irais même plus loin, parlons du département voire même de l'assemblée de Bretagne, pourquoi pas une assemblée regroupant l'instance régionale et les conseils départementaux, au-delà de cela pourquoi pas ressortir le projet de conseiller territorial. Il y a une vraie identité en Bretagne qui dépasse l'identité départementale, prenons le sujet de l'hôpital, voire d'autres projets qui sont sur plusieurs départements. Dans d'autres parties de France on a fait le choix de revenir sur le territoire intercommunal pour faire des EPCI plus petits. Ce n'est pas sans conséquence, il faut savoir aussi qu'il y a des communes comme Beaussais-sur-Mer qui demandent à nous rejoindre. Laissons le temps au temps, il faut que l'intercommunalité se recentre sur ses missions essentielles. Je partage le souci d'une gouvernance apaisée, même si un épisode comme le dernier conseil peut faire relativiser, mais j'ai espoir que les choses vont avancer. Une intercommunalité de doit pas être partisane, elle doit regrouper les communes. Si on en fait un outil partisan, on se plante et ça ne pourra pas marcher car si vous opposez des communes à d'autres, l'intercommunalité ne peut pas fonctionner. Il faut une gouvernance apaisée.

On passe au vote. 3 abstentions

Affaire suivante, nous n'allons pas débattre ce soir sur le rempart car il y aura un conseil municipal spécial sur les remparts le mardi 16 mars. M. MASSON, en charge des Monuments Historiques, et Mme BAIZEAU, architecte du patrimoine en charge de l'étude des remparts, seront présents. Vous pourrez ainsi échanger avec eux. Le diagnostic sur les propriétés du rempart sera également présenté. Nous avons missionné un cabinet de géomètres experts pour identifier l'ensemble des remparts

**AFFAIRE N°8 - PATRIMOINES – Restauration et mise en valeur de l'enceinte urbaine – Front nord**
Rapporteur : Cécile PARIS

Le secteur nord de l'enceinte urbaine de Dinan est identifié comme doté d'un vaste potentiel de valorisation, tout en souffrant de pathologies et de fragilités. La rénovation et la valorisation de ce secteur constitue, aujourd'hui, une priorité.

Dans le cadre du volet patrimonial du Plan de Relance, une demande de subvention exceptionnelle a été formulée auprès des services de l'Etat. Le projet de restauration générale de ce secteur a été retenu et une subvention de 2 millions d'euros a ainsi été attribuée à la Ville de Dinan. Ce montant représente environ 40 % du montant total de ce projet.

En contrepartie, l'Etat souhaite que la Ville débute ces travaux dès 2021.

Un conseil municipal dédié aux remparts de la Ville est programmé le 16 mars prochain. Il permettra d'évoquer en présence de M. Henry MASSON, Conservateur régional en chef des Monuments Historiques et de Mme Elodie BAIZEAU, Architecte du Patrimoine, la stratégie et les moyens déployés par la Ville pour entretenir sa ceinture de rempart.

Néanmoins, compte tenu de l'urgence à engager ces travaux, un marché doit être passé rapidement pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et de mise en valeur du front nord de l'enceinte urbaine.

L'appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 26 janvier 2021 avec l'envoi de l'avis de publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP). Les marchés de travaux feront également l'objet d'une consultation, à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits aux budgets. Cette opération n'étant pas encore inscrite au budget de l'année 2021, M. le Maire ne dispose pas de l'autorisation de signer ce marché.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du front nord du rempart de la Ville.

*
* *

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2124-1 et 2 ; R 2161-1 à 5 du Code de de la commande publique,

Vu le budget primitif 2021 de la Ville de Dinan,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre, et à en réaliser les paiements afférents.

*Cécile PARIS présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ?

**Didier DERU**
On va pouvoir faire le débat d'orientations budgétaires ce soir, il y a 40% du budget de financé, il en reste 60% à financer.

**Didier LECHIEN**
Il y aura d'autres subventions en complément de cette subvention de 2 millions d'euros mais nous aurons forcément de l'autofinancement.

**Joris SANSON**
Nous allons voter pour bien sûr mais nous voulions aussi saluer le travail des services et de l'architecte du patrimoine. Saluer aussi le fait d'avoir organisé un conseil spécial sur le thème des remparts ce qui nous permet de dégager des perspectives claires.

**Michel FORGET**
Ce conseil sur les remparts est une bonne nouvelle et une bonne approche. En effet, la réflexion sur le patrimoine, l'entretien doit être importante et des choix seront à faire et cela sera une grosse partie des décisions budgétaires qui seront à prendre.

**Didier LECHIEN**
Depuis 2014, la Ville n'a jamais autant engagé de frais pour la restauration de son patrimoine. Tout a commencé en 2015, avec la chute du rempart de la rue du Général de Gaulle. Je dois dire que fort heureusement, nous sommes très bien accompagnés par l'Etat. Je vous rappelle que nous avons bénéficié de subventions exceptionnelles de la DRAC mais aussi de subventions du Ministère de l'Intérieur et de bien évidemment la Fondation du Patrimoine, sans oublier le Conseil régional, le Conseil départemental, le Sénat qui a mobilisé 80 000€ sur le rempart de la rue du Général de Gaulle,

mais aussi de la part des communes, dont la Ville de Vannes qui avait versé 10 000 €. Elle n'était pas obligée de le faire. Et bien sûr Léhon, M. le maire délégué a raison de le rappeler ! Déjà Léhon voulait rejoindre Dinan.
Nous avons engagé depuis une étude sur la propriété des remparts et un diagnostic du rempart. Tout cela sera présenté lors du conseil de mars. Initiative unique en France, qui avait été saluée, lors d'une réunion par l'inspecteur des Monuments historiques.
Il va falloir continuer à maintenir cet effort, nous allons recevoir 2 millions de subventions de la part de l'Etat, mais nous allons aussi devoir aider les propriétaires privés. Je rappelle par exemple que sur le rempart qui est tombé rue du Marchix, nous sommes sur une copropriété. Toute la partie remparts de l'hôtel de ville au château appartient à des propriétaires privés. Environ 80% des remparts de la ville sont propriété de la Ville, 20 % privés et 2 ou 3% devront faire l'objet d'une étude juridique plus poussée car la propriété n'est pas claire.
La mise à niveau de nos remparts va prendre des années et ce qui s'est passé au niveau de la porte du Jerzual montre que même pour les remparts qui ont fait l'objet d'une restauration, il peut y avoir des surprises.
Le rempart est un vieux monsieur, fragile, qui demande une attention de tous les instants et qui va mobiliser des moyens importants sur des années. Mais que serait Dinan sans ses remparts ? Dinan est connue pour cette ceinture tout à fait exceptionnelle. Dans le centre historique de Dinan, on met deux Carcassonne. Cela monte l'importance de notre enceinte urbaine qui est remarquable mais qui demande de notre part une grande attention. Nous verrons tout cela le 16 mars prochain, lors du conseil.

Des oppositions ? Des abstentions ? Non. Unanimité.

La commission d'appels d'offres se réunira demain. L'objectif est de commencer les travaux en 2021.

**AFFAIRE N°9 - FINANCES - Information sur les restes à réaliser 2020 en section Investissement**
Rapporteur : Didier DERU

Les crédits d'Investissement, engagés et non liquidés au cours de l'exercice budgétaire N-1, sont inscrits sur un état des restes à réaliser, signé par l'exécutif et transmis en Trésorerie, pour permettre notamment le mandatement des factures dès le 1er janvier de l'année N.

Cet état est établi sur la base des engagements juridiques (marchés et devis signés pour les dépenses, subventions notifiées pour les recettes) qui ont été engagés comptablement tout au long de l'exercice budgétaire.

Il précise, selon le niveau de vote adopté par l'assemblée délibérante pour son budget (par opération ou par chapitre), les crédits nécessaires pour honorer ces engagements. Les crédits seront repris obligatoirement au budget supplémentaire et viendront s'ajouter aux crédits nouveaux de l'exercice 2021, en section Investissement.

Le montant total des crédits inscrits en restes à réaliser, en dépenses et en recettes d'Investissement, pour chaque budget, s'établit comme suit :

**Ville de Dinan – Budget principal :**

- Dépenses d'Investissement : 1 267 659,45 €
- Recettes d'Investissement : 1 883 425,00 €

**Budget annexe Port de plaisance :**

- Dépenses d'Investissement : 2 866,67 €
- Recettes d'Investissement : néant

**Budget annexe Parkings souterrains :**

- Dépenses d'Investissement : 78 149,94 €
- Recettes d'Investissement : néant

**Budget annexe Camping municipal :**

- Dépenses d'Investissement : 9 024,00 €
- Recettes d'Investissement : néant

**Budget annexe Revente d'énergie :**

- Néant

L'état détaillé des restes à réaliser, par budget, opération (ou chapitre selon le cas) et par nature, est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, J. SANSON, S. MISSIR et M. FORGET) de valider le montant total des crédits inscrits en restes à réaliser, en dépenses et en recettes d'Investissement, pour le budget principal et les budgets annexes.

*Didier DERU présente l'affaire.*

**Didier DERU**
Vous avez en annexe le détail sur les composantes de ces restes à réaliser.

**Didier LECHIEN**
Des questions ? On passe au vote.

**AFFAIRE N° 10 - MARCHES PUBLICS – Bilan**
Rapporteur : Didier DERU

Les règles de la commande sont codifiées par le Code de la Commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, qui permet de rendre plus lisible et plus accessible les textes et la jurisprudence.

Les principes fondamentaux de la commande publique y ont été réaffirmés. Ainsi, « les acheteurs doivent respecter le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics (article L.3) ».

Les seuils de procédures, qui avaient déjà été modifiés pour l'année 2020 ont, avec la survenance de la crise sanitaire, été adaptés courant 2021.

Ainsi, au 1er janvier 2020, le seuil de dispense de procédure, pour toutes les catégories de prestations (travaux, fournitures et services), était passé de 25 000 € HT à 40 000 € HT. Le seuil de dématérialisation des procédures avait naturellement suivi cette modification (décret n°2019-1344 du

12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances).

Les seuils avaient ensuite été modifiés par le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de certaines denrées alimentaires.

Enfin, la loi dite Asap n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, d'accélération et de simplification de l'action publique, a, outre d'autres mesures d'ordre économique, relevé temporairement à 100 000 € HT le seuil en deçà duquel aucune procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence n'est imposée pour les marchés publics de travaux. Autorisée jusqu'au 31 décembre 2022, cette mesure a pour volonté de redynamiser et d'accélérer le rythme des commandes.

Entre les seuils de dispense de procédure, et les seuils de procédures formalisées, les marchés de fournitures, de services ou de travaux sont passés selon une 'procédure adaptée'. L'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, tout en respectant les principes de la commande publique.

A partir de 90 000 € HT (100 000 € actuellement pour les travaux), un avis de marché établi conformément au modèle fixé par arrêté ministériel doit être publié.

Les procédures formalisées interviennent obligatoirement à partir des seuils fixés, jusqu'au 31 décembre 2021, à :

- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions
- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services

Récapitulatif des seuils pour les marchés de travaux :

| **Montant de l'estimation** | **De 0 à 100 000 € HT** ***(jusqu'au 31 décembre 2022)*** | **De 100 000 € à 5 350 000 € HT** | **A partir de 5 350 000 € HT** |
|---|---|---|---|
| **Procédure** | Dispense de procédure | Procédure adaptée | Procédure formalisée |
| **Publicité** | Les commandes peuvent être directement passées sur un ou plusieurs devis, compte tenu de la nature et l'étendue du besoin | Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Journal d'annonces légales | Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE |

Récapitulatif des seuils pour les marchés de fournitures et services :

| **Montant de l'estimation** | **De 0 à 40 000 € HT** | **De 40 000 € à 90 000 € HT** | **De 90 000 € à 214 000 € HT** | **A partir de 214 000 € HT** |
|---|---|---|---|---|
| **Procédure** | Dispense de procédure | Procédure adaptée | Procédure adaptée | Procédure formalisée |
| **Publicité** | Achat direct autorisé.<br><br>Les commandes peuvent être directement passées sur un ou plusieurs devis, compte tenu de | Publicité adaptée au montant du marché.<br><br>Dématérialisation obligatoire à | Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Journal d'annonces légales | Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | la nature et l'étendue du besoin | compter de 40 000 € HT | | |

Le seuil de dématérialisation (mise à disposition des documents de la consultation sur un profil d'acheteur) des marchés publics, qui s'impose aux acheteurs depuis le 1er octobre 2018, a aussi été relevé au seuil de dispense des procédures.

Le seuil de déclenchement de la publication des données essentielles des marchés (publication de la liste des marchés) est par contre resté fixé à 25 000 € HT.

Enfin, les marchés sont désormais transmis au contrôle de légalité à partir d'un montant de 214 000 € HT.

La Commission des marchés de la Ville est par ailleurs invitée à donner un avis sur l'attribution des marchés pour les opérations dont l'estimation atteint 100 000 € HT.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des marchés publics qui ont été conclus pour la période du 1er juin 2019 au 20 janvier 2021, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du 9 janvier 2018 puis du 26 mai 2020.

*

**

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan des marchés publics conclus pour la période du 1er juin 2019 au 20 janvier 2021, en application de l'article L.2122-22 et de la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du 9 janvier 2018 puis du 26 mai 2020.

*Didier DERU présente l'affaire.*

**Didier DERU**
Je rappelle que les marchés de plus de 214 000 € sont transmis au contrôle de légalité.

**Didier LECHIEN**
Des questions ? On passe au vote.

**Michel FORGET**
Juste pour remercier les services pour ce travail et ce rappel. C'est très précieux.

**AFFAIRE N°11 - FINANCEMENTS EXTERNES – Appels à projets dynamisme des centres-villes : dépôt de dossiers**
Rapporteur : Didier DERU

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des territoires se sont de nouveau engagés, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation.

**Dinan « Ville à vivre »**

Conscients que seule une approche globale et ambitieuse permettrait de devenir ville lauréate de cet appel à projets, les élus et services municipaux se sont réunis pour faire la synthèse de l'ensemble des politiques et des projets menés ou envisagés qui ont pour vocation de conforter le dynamisme du centre-ville de Dinan.

Le projet déposé en février 2019 s'intitulait « Dinan, une ville à vivre » et s'articulait autour de 4 axes :

- Favoriser l'installation de familles en centre-ville
- Faire participer les habitants
- Développer le bien-vivre ensemble
- Renforcer l'accès aux soins

Le projet global initial déposé par la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne #2 » en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 940 000 €.
Un protocole d'accord a été signé entre tous les partenaires le 28 février 2020. Le protocole prévoyait la possibilité de déposer de nouveaux dossiers sur les mêmes projets afin de pouvoir modifier des aspects techniques avant le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet l'actualisation des demandes de subvention et l'approbation des recrutements en fonction des opérations.

**Opération n°1- Rénovation de l'habitat privé : communication et sensibilisation**
Le projet initial prévoyait une campagne de communication, une exposition et la permanence d'un agent durant 6 mois via la location d'un bâtiment modulaire.

Après un temps de réflexion et l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale, il s'est avéré non pertinent de poursuivre cette action sous sa forme initiale. En effet, Dinan Agglomération, via la plate-forme FAIRE, travaille auprès des particuliers afin de les conseiller dans leurs démarches. En outre, une exposition sur le secteur sauvegardé sera appropriée une fois que ce dernier aura été révisé, permettant ainsi de présenter de nouvelles possibilités d'aménagement.

L'identification précise du nombre de logements vacants en centre ancien, les possibilités de remise sur le marché, la sensibilisation des propriétaires à la problématique du logement vacant et la mise en place d'une ORT- Opération de Revitalisation Territoriale- sont les priorités actuelles.
La nouvelle demande porte sur le recrutement d'un stagiaire durant 6 mois suivi de 3 mois de contrat en CDD afin de mettre à jour la base de données des logements vacants, sensibiliser et communiquer auprès des propriétaires et travailler à la mise en place d'une ORT- Opération de revitalisation territoriale.

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *Pourcentage* |
| 1 stagiaire 6 mois, stage fin d'étude Master avec option urbanisme, habitat | 3 439 € | Appui partenaires AAP | 7 200 € | *76%* |
| Prolongation en du stagiaire en CDD de 3 mois pour terminer la mission | 6 000 € | Autofinancement | 2 239 € | *24%* |
| | | | | |
| | **9 439 €** | | **9 439 €** | *100%* |

Les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget ville, section Fonctionnement.

**L'opération 2- La création d'une Maison de santé en centre-ville**

Le projet est actuellement en cours. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet CHOUZENOUX ARCHITECTURE depuis octobre 2020. Les travaux devraient pouvoir débuter d'ici la fin de l'année 2021.

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *Pourcentage* |
| Mission de maîtrise d'œuvre | 72 000 € | Etat- Appel à projet centre-ville dynamique | 215 650 € | *25%* |
| Construction | 720 000 € | Etat- DETR | 96 810 € | *11%* |
| Bureau d'études (contrôle, fluides) SPS | 53 000 € | Région- Contrat de Partenariat | 80 777,66 € | *9%* |
| | | Etat- DSIL-exceptionnelle | 100 000 € | *12%* |
| Voirie et réseau divers- VRD Accès | 15 000 € | Autofinancement | 366 762 € | *43%* |
| **Total** | **860 000 €** | | **860 000 €** | *100%* |

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget ville, section Investissement – Opération en AP/CP 201986- Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**L'opération 3- Jeux pour enfants**

Lors du dépôt du premier dossier en 2019, la Ville prévoyait l'installation de deux jeux pour enfants en centre-ville. En mai 2018, une première étape de concertation avait été menée auprès de 200 enfants et parents afin d'obtenir des premiers éléments relatifs au thème des jeux et aux lieux d'implantation. Un deuxième temps de concertation est prévu pour 2021. Des discussions sont en cours avec l'ABF pour orienter le choix des emplacements et le cahier des charges des projets.

Des informations complémentaires seront à fournir à l'Etat sur le budget et les lieux d'implantation avant la fin du premier semestre 2021.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget ville, section Investissement – Opération 109 - équipements sportifs et de loisirs.

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *Pourcentage* |
| 1er jeu | 200 000 € | Etat- Appel à projet centre-ville dynamique | 507 500 € | *73%* |
| 2ème jeu | 500 000 € | CAF | 42 500 € | *6%* |
| | | Autofinancement | 150 000 € | *21%* |
| **Total** | **700 000 €** | | **700 000 €** | *100%* |

**L'opération 4- Acquisition de la Halle de la Gare et du foncier périphérique**
La première étape consistait en la location puis l'achat de terrains vacants de la SNCF afin d'acquérir du foncier au nord de la gare et la Halle à marchandises. Ces opérations ont été réalisées en 2019 et 2020. Une partie du foncier accueille désormais un parking gratuit. L'objectif était d'encourager les usagers à se garer du côté nord de la gare et à rejoindre le centre-ville au gré des mobilités douces ou collectives.
Des premiers travaux de couverture devraient être réalisés sur la Halle à marchandises en 2021 afin de mettre l'ouvrage hors d'eau. En parallèle, des temps d'échange avec la population auront lieu afin de réfléchir à l'usage futur des lieux. Un deuxième temps de travaux est prévu avant fin 2024, cette dernière étape de travaux sera conditionnée par le choix quant à l'usage du lieu.

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *Pourcentage* |
| Location du terrain | 5 216 € | Région- Appel à projet centre-ville dynamique | 88 075 € | *47%* |
| Acquisition de la Halle et du foncier de la Halle Ferroviaire: SNCF | 61 400 € | Etat- Appel à projet centre-ville dynamique | 60 325 € | *32%* |
| Aménagement du parking nord gare | 11 776 € | | | |
| Toiture de la Halle- 2021 | 12 000 € | | | |
| Autres travaux | 97 000 € | | | |
| | | Autofinancement | 38 992 € | *21%* |
| **Total** | **187 392 €** | | **187 392 €** | |

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget ville, section Investissement – Opération en AP/CP 201971- Aménagement quartier gare.

**L'opération 5- Evènements autour de la mobilité**
Le dépôt initial prévoyait un montant global de fonctionnement pour l'organisation d'un forum de la mobilité et des ateliers pratiques autour du vélo et de la marche à pied.
La possibilité d'affiner le plan de financement permet à la Ville de maintenir la mise en œuvre de ces évènements et d'organiser un forum de la mobilité tout en confiant l'organisation à un chargé de mission « mobilités durables » recruté par la Ville.
La Ville de Dinan, Lauréate de l'appel à projets « Vélo et territoires » de l'Ademe en 2019, avait déjà pu bénéficier de l'accompagnement de ce chargé de mission pendant 1 an.
Il avait accompagné les élus dans la mise en œuvre de leur politique cyclable notamment à travers la définition de nouveaux itinéraires cyclables et la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisation auprès du grand public.
Ce nouveau montage financier permet également de continuer à travailler avec l'agglomération et les villes du territoire sur ce sujet.

La mise en œuvre concrète de ce projet prévoit l'embauche d'un ETP à 80 % pendant un an par la Ville de Dinan et à 20 % par la Ville de Lanvallay.

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *Pourcentage* |
| Forum de la mobilité et ateliers: organisation globale, 1 ETP catégorie C - 1 an de contrat, 80 % ville de Dinan et 20 % pris en charge par Lanvallay | 24 200 € | Etat- Appel à projet centre-ville dynamique | 14 250 € | *53%* |
| Prestation troupe de théâtre-balade contée : forum de la mobilité | 1 650 € | | | |
| Equipements vélo pour les ateliers : sécurité à vélo | 877 € | | | |
| | | Autofinancement | 12 477 € | *47%* |
| **Total** | **26 727 €** | | **26 727 €** | |

Les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget ville, section Fonctionnement.

**L'opération 6- Organisation d'ateliers de démocratie participative pour la Place Saint-Sauveur et la Halle**

Avant de débuter l'aménagement de nouveaux espaces publics, la Ville souhaite faire participer les habitants et les interroger sur leurs souhaits. L'embauche d'un ETP durant 1 an et demi permettra de travailler efficacement sur le sujet de la participation citoyenne et du suivi de la place Saint-Sauveur, de la Halle à marchandises et des jeux pour enfants. Ces projets seront ainsi abordés en veillant à la cohérence entre les différentes démarches de consultation et de concertation menées auprès de la population.

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *Pourcentage* |
| Prestation cabinet PREAU (étude de programmation place Saint-Sauveur) | 5 225 € | Etat- Appel à projet centre-ville dynamique | 47 000 € | *71%* |
| Prestation cabinet pour la Halle | 5 200 € | | | |
| ETP, catégorie C, 18 mois | 47 000 € | | | |
| Prestation extérieure | 6 750 € | | | |
| Vacation | 1 975,00 € | | | |
| | | Autofinancement | 19 150 € | *29%* |
| **Total** | **66 150 €** | | **66 150 €** | *100%* |

Les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget ville, section Fonctionnement.

*
* *

Conformément aux articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté de la Ville de mener des actions et des projets d'attractivité et de dynamisation du centre-ville,
Vu la délibération du 20 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention entre les partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des centres-villes » ;

Vu le protocole d'accord signé entre les partenaires le 28 février 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (S. CORBES, J. SANSON, S. MISSIR et M. FORGET) :

1. De valider les opérations relatives à l'appel à projets « dynamisme des centres-villes » ;

2. De valider le recrutement d'un stagiaire pour une durée de 6 mois, suivi de 3 mois de CDD pour l'opération 1 relative à l'habitat. L'agent recruté sera chargé d'identifier précisément les logements vacants en centre ancien, les possibilités de remise sur le marché, la sensibilisation des propriétaires à la problématique du logement vacant et à la mise en place d'une ORT-Opération de Revitalisation Territoriale ;

3. De valider le recrutement d'un ETP, catégorie C à 80 % durant 1 an. Les 20 % restants seront pris en charge par la Ville de Lanvallay. L'agent recruté sera chargée d'organiser des ateliers relatifs à la mobilité active et le forum de la mobilité ;

4. De valider le recrutement d'un ETP, catégorie C à 100 % durant 1 an et demi pour les ateliers de démocratie participative auprès de la population. L'agent recruté sera chargé d'organiser les ateliers de démocratie participative auprès de la population pour les jeux pour enfants, la Halle de la gare et la Place Saint-Sauveur.

*Didier DERU présente l'affaire.*

**Didier DERU**
Il y a des projets qui sont très bien subventionnés.

**Didier LECHIEN**
Ces affaires ont déjà fait l'objet de délibérations, il s'agit de réactualiser les plans de financement.
Des questions ?

**Jacques TOUMINET**
Juste une remarque. Le recrutement du stagiaire qui va travailler sur le logement vacant, avec une mission très pratique. On rencontre demain 5 candidats.

**Stéphanie MEAL**
Je voulais parler des jeux en centre-ville. J'avais participé, avec Adeline Genevée, aux premières réflexions sur ces jeux. Je vois que le dossier est à rendre à l'Etat avant la fin du 1er semestre de 2021, c'est un temps très court pour déterminer le lieu d'implantation, où en est la concertation avec l'ABF, les familles ? Quelles seront les modalités, qui sera l'élu en charge ? Adeline a déjà montré que les jeux peuvent être très coûteux. En lien avec ma délégation, je suis allée voir à Vannes, vous avez une très grande aire de jeux qui est inclusive. Je pense que ce serait intéressant d'avoir une réflexion sur une aire de jeux inclusive même si on a peu de temps. On doit aussi être dans l'expérimentation et penser à ce volet-là. C'est une éducation à la différence, au vivre ensemble.
Qui sera dans le groupe de travail ?

**Michel FORGET**
Merci pour cette approche, c'est une question qu'on se posait vu le budget important. Ce serait bien de proposer des choses innovantes, l'expérience de Vannes est très intéressante.
D'une manière générale, comment ces opérations vont s'articuler dans le travail des commissions, ou est-ce que cela va passer par des groupes de travail ?
Prenons l'exemple de la maison de santé, nous n'en n'avons pas entendu parler en commission urbanisme, par exemple. Ce sont des projets importants. Comment allons-nous les traiter ?
Sur le travail du stagiaire sur les logements vacants, c'est comme pour la mobilité, faisons attention à ne pas dépenser de l'argent pour de la communication. Il faut, compte-tenu des enjeux financiers, il faut impulser des actions qui se pérennisent. Il faut faire durer tout cela.
Sur les logements vacants, je sais que c'est complexe, mais quand même cela fait longtemps que l'on en parle. Je me souviens que le directeur de la SEM avait été détaché à mi-temps sur ce sujet. Pour le service développement durable, c'était prévu aussi mais au final je voudrais souligner que le rapport de la Chambre régionale des comptes a souligné que nous avions échoué sur la réhabilitation du logement vacant sur Dinan.
Sur la maison de santé, dans quel cadre cela va se discuter, quelle articulation avec la médecine de ville ?
J'en profite, sur l'hôpital, M le maire vous avez dit qu'il n'y avait pas d'opposition, on a des questions et des incertitudes ….
Su la mobilité, je pense qu'il faut le plan vélo. Ce n'est pas discuté en commission, on apprend que la ville est passée à 30, on l'apprend dans les journaux, les panneaux ne sont pas arrivés, on ne sait pas où sont les zones, mettons en place les choses et communiquons en même temps mais pas avant.
Nous attendons que ces projets se mettent en place de façon volontariste.

**Joris SANSON**
Concernant le stagiaire sur l'ORT, il est clairement indiqué un stage de 6 mois avec en plus une prolongation de 3 mois en CDD, je trouve cela osé. On indique qu'un stagiaire est essentiel et aurait des objectifs pour cette mission. J'interroge les collègues là-dessus.

**Didier DERU**
C'est louable qu'il ait des objectifs le stagiaire, mais surtout, il sera épaulé par un élu qui s'appelle Jacques Touminet. Je partage ce que disait Michel Forget sur le logement vacant. Il y a longtemps le sujet était venu au sein du conseil communautaire. Il y avait un plan POPAC et j'avais émis un certain nombre de réserves sur ce plan POPAC notamment sur le plan volet animation/communication. J'imagine que notre stagiaire essaiera d'obtenir ce travail. Nous serons ici sur une équipe restreinte qui sera, je pense, efficace et technique.

**Jacques Touminet**
Le logement vacant est une définition de Dinan agglomération, il y a en effet eu une mission dont on n'a pas eu beaucoup de retours, je pense qu'il s'agissait beaucoup de statistiques… Le sens je pense c'est d'avoir quelque chose de plus efficace, même si on ne touche pas un gros nombre mais plutôt quelques logements dans un secteur, notamment le SPR. Le stage est prévu sur 6 mois, on ne va pas faire de miracle mais on va essayer de bien cibler pour pouvoir bien intervenir ensuite.
Concernant la maison de santé, c'est un sujet très important qui va animer tout le monde de la santé sur Dinan. Nous avons vu l'ABF cet après-midi. Une fois qu'on aura le retour de l'ABF, on pourra aborder le sujet en commission urbanisme.

**Laurence LE DU-BLAYO**
Le stagiaire aura le volet logement et le volet ORT. Cela permettra de mettre en œuvre des leviers pour favoriser des travaux. On a souhaité prévoir deux stages, un porté par la Ville et un par Dinan Agglomération sur le volet ORT et la coordination intercommunale. L'objectif étant qu'ils travaillent de concert. Je n'ai pas bien compris la question concernant le stage et le CDD de 3 mois. Juste pour dire

que quand on a des disponibilités financières, cela permet d'avoir une attractivité plus forte sur le stage et donc des candidatures très intéressantes. Cela permet aussi d'avoir une étude plus longue.

**Charles HOUZE**
Je voudrais saluer le travail de la police municipale et des services techniques pour la mise en place des zones 30. On en a parlé rapidement mais la mise en place prend un peu plus de temps. Les panneaux sont là mais il faut tout voir au cas par cas. Cela prend du temps, les quartiers, le centre historique sont faits viendront ensuite les casernes puis Léhon.

**Olivier BOBIGEAT**
Juste pour revenir sur les jeux pour enfants. C'est très intéressant en terme d'attractivité. Il s'agit de contrecarrer une tendance qui est que les enfants n'ont pas très envie de venir en ville avec les parents. Il faut lutter contre cela en les attirant avec des jeux qui sortent de l'ordinaire, qui leur donnent un territoire en cœur de ville. C'est un enjeu majeur. On a ciblé des endroits, l'ABF a donné son feu vert. Il faut maintenant trouver le modèle qui devra être original et qui donnera un réel plus en terme d'attractivité.

**Didier LECHIEN**
Je vous invite à vous emparer de ce sujet qui est un sujet transversal en commissions. Pour la maison de santé, Chantal Bouloux suit ce dossier au quotidien, il ne faut pas hésiter à lui poser des questions et la faire intervenir en commission si besoin.
Des questions ? Non. On passe au vote.
Affaire suivante.

**AFFAIRE N° 12 - FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention pour la création d'abris à vélos- Plan de relance du département**
Rapporteur : Charles HOUZE

Renforcer la qualité de l'air, favoriser la santé des citoyens et l'attractivité de son centre-ville sont des objectifs poursuivis par la Ville de Dinan.

Le développement de l'usage du vélo pour les trajets de la vie quotidienne invite à accélérer l'implantation d'équipements appropriés. Ainsi, en parallèle du développement des pistes cyclables, la Ville de Dinan souhaite équiper la commune d'abris à vélos couverts. Ces équipements permettent d'améliorer le confort des usagers et, ainsi, inviter les habitants à se tourner vers de nouvelles pratiques.

Les lieux d'implantation des abris à vélos sont le parking des tennis à Léhon, la bibliothèque, le Trou au chat et le parking du cinéma.

Calendrier de réalisation : 2021

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *%* |
| 4 abris à vélos | 27 632 € | Département- Plan de relance | 22 106 € | 80% |
| | | Autofinancement | 5 526 € | *20%* |
| | 27 632 € | | 27 632 € | *100%* |

Les dépenses sont inscrites au budget ville, section Investissement – Opération 107- Aménagement et équipements urbains. Les recettes seront également inscrites à l'opération 107.

*

* *

Conformément aux articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté de la Ville de participer à la transition écologique et de favoriser le sport au quotidien ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 janvier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet présenté ci-dessus ;

2. D'approuver le plan de financement ;

3. D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide départementale au titre du plan de relance.

*Charles HOUZE présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ?

**Michel FORGET**
Je profite de cette affaire pour demander où en est le projet d'abris à vélo dans le projet de la gare.

**Jacques TOUMINET**
Des choix ont été faits avec l'ABF sur les modèles, c'est en cours.

**Didier DERU**
Je ne veux pas prendre la parole à la place de Yannick HELLIO mais il me semble qu'un abri sécurisé est prévu.

**Didier LECIEN**
Oui des box individuels sont prévus.
Des questions ?
Non
Affaire suivante.

**AFFAIRE N°13 - FINANCEMENTS EXTERNES – Demande de subvention Maison de santé, Contrat de Partenariat**

Rapporteur : M. le Maire
Actuellement 7 médecins généralistes exercent en cœur de ville, trois d'entre eux sont proches de la retraite. Afin de pallier l'éventuelle pénurie de médecins, un projet de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle est en cours de réalisation en coordination avec les maisons médicales des communes voisines de Quévert et Taden et notamment de jeunes médecins souhaitant s'installer à Dinan.

Les médecins, établis en association, travaillent en réseau et ont obtenu la labellisation de l'Agence Régionale de la Santé, le 8 octobre 2020, pour leur projet de santé d'exercice coordonné. 43 professionnels de santé libéraux (infirmiers, sages-femmes, pharmaciens, kinésithérapeutes, diététicienne, psychologue, podologue et médecins dont 10 généralistes) se sont engagés sur ce nouveau mode d'exercice coordonné.

Calendrier de réalisation : Livraison du bâtiment prévue pour 2022

Le plan de financement présenté HT porte sur la dépense d'investissement :

| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *Pourcentage* |
|---|---|---|---|---|
| Mission de maîtrise d'œuvre | 72 000 € | Appel à projet centre-ville dynamique | 215 650 € | *25%* |
| Construction | 720 000 € | Etat- DETR | 96 810 € | *11%* |
| Bureau d'études (contrôle, fluides) SPS | 53 000 € | Région- Contrat de Partenariat | 80 777,66 € | *9%* |
| | | DSIL- exceptionnelle | 100 000 € | *12%* |
| Voirie et réseau divers- VRD Accès | 15 000 € | Autofinancement | 366 762 € | *43%* |
| **Total** | **860 000 €** | | **860 000 €** | |

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget ville, section Investissement – Opération AP/CP 201986 – Maison de Santé Pluridisciplinaire

*

**

Conformément aux articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté de la Ville de favoriser l'implantation de nouveaux médecins en centre-ville ;
Vu la labellisation de l'Agence Régionale de Santé pour le projet de santé d'exercice coordonné de l'équipe médicale du 8 octobre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet présenté ci-dessus ;
2. D'approuver le plan de financement ;
3. D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide régionale au titre du Contrat de Partenariat.

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
C'est une structure qui apportera un vrai service aux habitants du cœur de ville et participera à l'attractivité. Chantal Bouloux pourra vous présenter le dossier, qu'elle connait parfaitement, en commission service à la population.
Des questions ?
Non. Affaire suivante.

**AFFAIRE N° 14 - ATTRACTIVITE – Demande de subvention : étude plate-forme logistique urbaine**
Rapporteur : Dominique ORHANT

Dinan, ville-centre de l'agglomération, regroupe de nombreux commerces et services sur son territoire et notamment dans le centre historique.

Compte tenu des enjeux climatiques, architecturaux et de mobilité ainsi que des nouvelles tendances de consommation, la Ville de Dinan souhaite se positionne comme un acteur innovant et respectueux de l'environnement. Pour cela, elle souhaite engager la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la logistique urbaine.

L'étude aura pour objectifs de :

- Réaliser un diagnostic du territoire (flux entrants / flux sortants, identification des acteurs et mode de transports actuels, les démarches innovantes, occupation réelle de la voirie, etc.) ;
- Réaliser une analyse comparative des collectivités ou des structures privées ayant porté ce type de projet (panorama des solutions de logistiques : aire de livraison et stationnement, espace de logistique urbaine, rationalisation des tournées, solutions de transport bas carbone, etc.). Une attention particulière sera appréciée sur les solutions de type plateforme de logistique urbaine ;
- Proposer une liste d'actions au regard des enjeux identifiés préalablement ;
- Proposer des scénarios de déploiement d'un projet adapté au contexte local et permettant de diminuer l'impact environnemental et les nuisances ;
- Proposer un portage respectueux du contexte économique local et évaluer les implications financières en investissement et fonctionnement ;
- Accompagner la Ville dans la contractualisation, le cas échéant, pour faire émerger le projet.

Calendrier de réalisation : Résultats de l'étude avant la fin de l'année 2021

Le plan de financement présenté HT porte sur les dépenses d'investissement :

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant | *Financeur* | *Montant accordé* | *%* |
| Etude plate-forme logistique | 40 000 € | Région- Contrat de Partenariat | 20 000 € | 50% |
| | | Autofinancement | 20 000 € | *50%* |
| | 40 000 € | | 20 000 € | *50%* |

Les dépenses sont inscrites au budget ville, section Investissement – Opération 107- Programme Aménagement et équipements urbains. Les recettes seront également inscrites à l'opération 107.

*
* *

Conformément aux articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la volonté de la Ville de trouver des solutions respectueuses de l'environnement et de réduire les circulations carbonées dans le centre-ville ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le projet présenté ci-dessus ;

2. D'approuver le plan de financement ;

3. D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide régionale au titre du Contrat de Partenariat.

*Dominique ORHANT présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ?

**Michel FORGET**
J'ai déjà eu l'occasion de le dire, c'était le lien avec Dinan agglomération car cela faisait partie du projet de la commission Mobilité. Je vois que cela concerne la commune maintenant. Est-ce que l'agglomération fait une étude de son côté ?

**Dominique ORHANT**
Pour tout te dire Michel, nous rencontrons M. Orveillon à l'agglomération la semaine prochaine pour en parler. Ils vont venir en soutien et vont être associés.

**Olivier BOBIGEAT**
C'est un sujet qui dépasse le territoire de la commune. Les livraisons posent des problèmes importants au niveau des livraisons, les rues sont étroites pour les livraisons par gros camions… Il faut réfléchir dans les deux sens, il faut trouver des solutions qui valorisent des circuits courts, des clic and collect. De toute façon, nous connaissons la surface de notre ville et il est très peu probable que la plateforme se situe sur la Ville, évidemment ça va concerner les communes autour. Par ailleurs, le territoire de Dinan agglomération est tellement vaste que la plateforme ne pourra pas desservir tout le territoire. C'est plutôt le périmètre d'une zone agglomérée autour de Dinan qui sera intéressée. Cela fait 20 ans qu'on en parle et il est temps d'agir. Il fallait que la Ville soit un élément moteur et déclencheur, on passe un cap qui est énorme.

**Didier DERU**
Peut-être pas 20 ans mais c'était avec Eric Fest dans les années 2010 je crois. On avait commencé à regarder le sujet. Le problème est prégnant car les camions qui livrent en ville ça devient problématique dans le centre-ville de Dinan. Or qui connait mieux la ville que les élus.

**Didier LECHIEN**
On a déjà confié à la Ville le portage de ce projet. Dinan agglomération avait transféré le dossier de demande de subventions européennes à la Ville il y a quelques années. Mais ce n'est pas si simple que cela. Il ne suffit pas de se dire que des gros camions vont décharger dans un grand hangar et que des petites estafettes vont ensuite déposer cela en ville. C'est beaucoup plus compliqué que cela. C'est un coût de fonctionnement important, les commerçants n'ont pas les mêmes produits. C'est un sujet qui va demander beaucoup de réflexion mais il y urgence à avancer sur ce dossier.

**Dominique ORHANT**
Cela va coûter cher, la logistique c'est souvent beaucoup d'argent, les contraintes sont nombreuses en ville. Les transporteurs aussi sont très intéressés.

**Bernard LAGREE**
On voit que les camions sont de plus en plus volumineux. Il y a des risques de sinistres de plus en plus fréquents. On voit des maisons à pans de bois qui ont des traces de camion, des chauffeurs qui laissent leur camion sur place car c'était trop compliqué. Il y a urgence.

**Didier LECHIEN**
Des questions ?
Non. On passe au vote.

**AFFAIRE N° 15 - ATTRACTIVITE – Petites Villes de Demain – Adhésion au programme**
Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites villes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Les intercommunalités sont également intégrées à ce dispositif.

Ce programme se matérialise par une convention d'adhésion signée entre l'Agglomération, les communes lauréates et les principaux partenaires.

Cette convention, qui n'est pas encore définitive, doit dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficient déjà les communes et des études déjà engagées ou élaborées.
Elle doit également :
- Définir les besoins en études,
- Identifier les projets matures et les actions pouvant être lancées,
- Identifier les besoins en ingénierie locale,
- Indiquer le principe d'organisation de l'équipe « projet » locale et les moyens dédiés.

**Objectifs du dispositif**
La signature de la convention d'adhésion, dont vous trouverez le modèle en annexe, permettrais :
- De déclencher les aides pour élaborer le projet de territoire - 250 millions d'euros dédiés à l'ingénierie ;
- De solliciter l'appui en ingénierie et les financements des partenaires pour les actions matures – 3 milliards d'euros sur 6 ans pour mettre en œuvre les projets de territoire ;
- D'avoir accès au réseau des Petites Villes de Demain.

**Le périmètre**
- Le ministère de la Cohésion des territoires a retenu plus de 1 500 communes françaises qui pourront bénéficier du programme « Petites Villes de Demain » ;
- Dans le Département des Côtes d'Armor, 26 communes ont été retenues par l'État ;
- Sur le territoire de Dinan Agglomération, 5 communes sont lauréates : Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët.

*
*  *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2020, exprimant la volonté de la Ville de Dinan de disposer des outils de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Considérant que la Ville de Dinan a déjà entamé une démarche visant à redynamiser son centre-ville et qu'en 2019, elle a été retenue par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires suite à l'Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes » ;

Considérant que l'État a retenu la Ville de Dinan pour qu'elle puisse bénéficier du programme « Petites Villes de Demain » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'adhérer au programme « Petites Villes de Demain » ;

2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion devant intervenir entre Dinan Agglomération, les communes lauréates et les principaux partenaires.

*Laurence LE DU -BLAYO présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ?
Non.
Ce sont des procédures un peu lourdes. Ce sont des dispositifs mis en place au niveau ministériel mais on va y arriver et cela va nous permettre de mobiliser des moyens supplémentaires sur un certain nombre de politiques publiques. C'est très intéressant pour l'attractivité de la ville.

**Laurence LE DU-BLAYO**
On attend en effet la circulaire du Ministère qui va préciser tout cela. On doit aussi définir qui pilotera. Il y a trois chefs de projets répartis sur le territoire pour les candidats de l'agglomération Dinan agglomération et les communes comme Dinan.
Une fois que l'on aura signé cela, ce sera le début du travail. Une fois qu'on aura signé l'ORT, si possible en fin d'année, on pourra ensuite engager le projet et les actions.

**Didier LECHIEN**
On passe au vote. Unanimité.

**AFFAIRE N° 16 - ATTRACTIVITE – Création d'un comité de pilotage et d'un fonds d'aides aux associations de commerçants**
Rapporteur : Dominique ORHANT

Le commerce est générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation locale. Dans un contexte de mutations profondes du commerce, le soutien à l'artisanat, aux commerces de proximité et aux services aux habitants est un vecteur de développement économique et territorial.
La Commune nouvelle de Dinan souhaite s'engager encore davantage auprès des commerçants pour soutenir leurs activités.

**La constitution d'un comité de pilotage Commerce et artisanat**

Le comité de pilotage a pour objectif d'améliorer l'interface entre l'ensemble des acteurs (commerçants, partenaires économiques et institutionnels ainsi que les services de la Ville) et de conforter et de renforcer l'offre commerciale de Dinan. Il peut également permettre aux acteurs : commerçants, représentants d'associations et autres partenaires, de participer, suivre et préciser les choix stratégiques au titre de l'attractivité commerciale de la Ville.

La composition du comité de pilotage :

- Le Maire est membre de droit,
- Les élus en charge du commerce et de l'attractivité (2 élus au cours de ce mandat),
- Trois élus désignés par le conseil municipal, deux de la majorité et un de la minorité,
- Les représentants d'associations de commerçants et artisans. Il est proposé que les associations comptabilisant plus de 50 adhérents soient représentées par deux de leurs membres.

Le comité de pilotage aura un rôle consultatif et devra permettre de préciser les choix stratégiques au titre de l'attractivité commerciale et en vue d'une présentation et de son adoption en conseil municipal.

Le périmètre géographique retenu est celui de la Commune nouvelle de Dinan. Les thématiques abordées seront celles de la réglementation, des tendances du commerce, de la promotion du commerce, de la communication, de l'aménagement et développement du territoire au titre de l'activité commerciale et les nouveaux services à la clientèle et aux commerçants.

Les élus, les représentants techniques de la collectivité, les partenaires économiques et institutionnels (les chambres consulaires, Dinan Agglomération, l'office du tourisme, ... ainsi que les acteurs économiques (commerçants, artisans et restaurateurs) volontaires pourront participer, échanger, s'informer lors des ateliers dits thématiques.

Ces ateliers pourront proposer trois niveaux de réflexion :

- La stratégie et le plan d'action, concernant la Ville dans sa globalité (exemples : communication et promotion, plateforme de logistique urbaine, etc.)

- Réunions d'informations concernant les politiques publiques menées par la Collectivité.

- Les idées, suggestions et projets concernant la proximité (exemples : animations d'une rue, création d'espaces de repos, horaires d'ouverture communs).

**La création d'un fonds d'accompagnement aux associations et fédération de commerçants de la ville de Dinan**

Les unions commerciales (associations ou fédérations de commerçants) sont des structures essentielles dans le développement du commerce d'un territoire : elles accompagnent et informent les commerçants quotidiennement dans le but de dynamiser leurs entreprises et leur territoire et répondent aux attentes nouvelles des habitants et usagers.
Pour assurer la pérennité de ces actions et garantir ainsi le maintien d'une offre commerciale de qualité, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un fonds d'aide aux associations et fédérations de commerçants de Dinan doté d'une enveloppe de 5 000 €.

Ce fonds permettra de soutenir les projets répondants aux critères suivants :

- *Animations commerciales à impact mesurable sur le développement d'activité des professionnels adhérents.*

- *Création et adaptation de supports de communication à impact mesurable sur la visibilité et promotion des professionnels adhérents.*

- *Professionnalisation des métiers du commerce et de l'aménagement du territoire (ex : échange de bonnes pratiques entre professionnels, participation à des colloques, salons et biennales, etc.).*

L'aide de la Ville est attribuée à l'association ou à la fédération ayant déposé une demande auprès du service compétent avant la date de démarrage de l'opération.
Les projets éligibles sont les animations commerciales (achat ou location de petits équipements et matériels, achat d'étude et prestation de service, etc.), la création et l'adaptation de support de communication ainsi que la participation à des évènements (frais de déplacement et d'hébergement, droits d'entrée, etc.) devant permettre la professionnalisation des adhérents de l'association.
A ce jour, quatre associations ont été recensées comme éligibles au dispositif.

*
* *

Vu l'avis du groupe de travail « commerce et artisanat » du 29 janvier 2021,
Vu l'avis de la Commission « Attractivité » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la constitution d'un comité de pilotage « commerces et artisanat », composé d'élus et de représentants des associations de commerçants et artisans dont le rôle est défini ci-dessus et l'organisation d'ateliers thématiques ;

2. D'approuver la création d'un fonds d'accompagnement à destination des associations de commerçants et fédérations de commerçants et le dossier de demande de subvention qui en découle ;

3. D'autoriser M. le Maire à approuver l'attribution des subventions et à engager les budgets nécessaires au soutien des associations et fédérations de commerçants, dans la limite d'une enveloppe globale de 5 000 € inscrite au budget 2021 ;

4. D'autoriser M. le Maire à signer les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

5. De désigner René DEGRENNE, Anne-Sophie GUILLEMOT et Michel FORGET comme représentants du Conseil Municipal.

*Dominique ORHANT présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Pour la majorité, nous avons deux candidats René Degrenne et Anne-Sophie Guillemot.
D'autres candidats ? Michel Forget.

Des questions ?

**Olivier BOBIGEAT**

Ca ne parait pas mais c'est l'aboutissement de trois ans de travail avec Maxime Sachet et Dominique Orhant pour pouvoir accompagner notre commerce. Le commerce évolue très vite, Ii faut passer une étape et ce groupe de travail qui va vers la notion de maison du commerce, a permis d'employer Lucie… Le fait de concrétiser tout cela et ce groupe de travail, c'est de très bonne augure pour l'avenir de notre commerce et l'attractivité de notre ville.

**Didier LECHIEN**
Des questions ? On passe au vote.

**AFFAIRE N°17 - BIBLIOTHEQUE – Travaux dans les magasins de conservation**
Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Travaux dans les magasins de conservation

En 2018, les collections patrimoniales de la bibliothèque, estimées à 80 000 documents, ont été touchées par une infestation de moisissures, engendrée par un taux d'humidité trop important.
En 2020, un bureau d'études désigné par l'expert judiciaire en charge du suivi du dossier, a préconisé la réalisation de travaux et un chiffrage prévisionnel.

Ces travaux, initialement prévus au budget 2020, ont dû être repoussés en raison de la situation sanitaire et de difficultés techniques.

La réalisation de ces travaux est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 80 % des dépenses.
Les dépenses et les recettes en résultant seraient inscrites au budget ville, section Investissement – Opération 85 Programme Bâtiment.

Le plan de financement serait le suivant :

| **2021** | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses H.T.** | | **Recettes** | |
| **Investissement** | | | |
| Travaux magasins de conservation | 125 000 € | DRAC 80 % | 100 000 € |
| | | Ville de Dinan 20% | 25 000 € |
| **TOTAL** | **125 000 €** | | **125 000 €** |

*
**

Réaménagement de la salle de traitement

Afin d'améliorer la répartition des espaces internes suite à l'arrivée de nouveaux agents relatifs au projet d'extension des horaires de la bibliothèque, la salle de traitement va être réaménagée.

La réalisation de ces travaux est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses.
Les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget ville, section Investissement – Opération 103 Matériels techniques des services.

| 2021 | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses H.T.** | | **Recettes** | |
| **Investissement** | | | |
| Cloisons salle de traitement | 10 800 € | DRAC 80% | 13 760 € |
| Mobilier ergonomique- salle de traitement | 6 400 € | Ville de Dinan 20% | 3 440 € |
| **TOTAL** | **17 200 €** | | **17 200 €** |
| | | | |

*

**

Vu le vote du Conseil municipal du 11 février 2020 validant la réalisation du projet initial de travaux dans les magasins de conservation en 2020 ;
Vu la nécessité de procéder au plus vite à la réalisation de travaux en vue de préserver les collections patrimoniales de la bibliothèque ;
Vu les crédits inscrits au BP 2021 pour la réalisation du réaménagement de la salle de traitement, section Investissement – Opération 103 Matériels techniques des services.
Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 18 février 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De valider le report de l'opération travaux dans les magasins de conservation ;

2. D'approuver les plans de financement des deux opérations ;

3. D'inscrire au budget supplémentaire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération « travaux magasin de conservation », à hauteur de 125 000 € H.T, soit 150 000 € T.T.C. ;
4. De valider les demandes de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne au titre de la Dotation générale de décentralisation.

*Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ?

**Joris SANSON**
Une question de principe, on parle de la commission culture du 18 février alors qu'elle n'a pas eu lieu…

**Joëlle LE GUIFFANT**
Il s'agit du 18 février 2020.

**Didier LECHIEN**
On passe au vote.

**AFFAIRE N° 18 - CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association A.M.C.S. (Arts Mode Créativité Spectacles) pour l'organisation du Festival des Créateurs de Mode**
Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Depuis 2016, Dinan accueille le Festival International des Créateurs de Mode, imaginé par Dominique Damien Réhel pour l'association Arts Mode Culture Spectacles.

Chaque année, douze créateurs concourent pour trois grands prix remis par Messe Frankfurt France. Depuis plus de 25 ans, ce festival, parrainé par des personnalités du monde de la mode, est devenu un lieu de référence incontournable, qui d'année en année se développe avec la volonté profonde de démocratiser la création de mode. Ce festival, précurseur et fédérateur, a la particularité, depuis son arrivée à Dinan, d'avoir placé la mode dans la rue pour la rendre accessible au plus grand nombre.

Au fil des éditions, de nouvelles propositions sont venues conforter et densifier la programmation :

- Une programmation qui se décline du jeudi au dimanche,
- Des expositions, des créateurs accessibles au grand public (stands des créateurs en entrée libre et exposition chez 12 commerçants dinannais),
- Un partenariat pérenne avec le BTS Communication du groupe scolaire Les Cordeliers,
- Une journée pédagogique proposée aux collèges et lycées, des propositions ponctuelles (marché des créateurs locaux, textile et accessoire),
- La création d'une collection et l'organisation d'un défilé par le service Jeunesse de L'Atelier du 5 Bis.

Outre la Ville de Dinan, le festival bénéficie de partenariats forts : Messe Frankfurt France, Eco TLC (le Festival s'engage dans une démarche de Développement Durable) et les Gavottes.

Le festival de mode conforte l'image de Dinan comme ville historique et patrimoniale, tournée vers l'avenir et la création contemporaine. La dernière édition a été marquée par le parcours *Like* en partenariat avec les commerçants dinannais et l'implication du public. En avant-première, Dinan a mis en scène la Boutique connectée (reproduction de la boutique du futur, réalisée grâce aux outils virtuels du CETI, Centre Européen des Textiles Innovants, et aux textiles et accessoires prêtés par les commerçants de Dinan).

La subvention accordée s'élève à 34 000 €. Elle est stable depuis 2016 malgré une programmation de plus en plus étoffée.

En raison de la crise sanitaire et du 1er confinement, le festival n'a pas eu lieu en 2020 et aucune subvention n'a été versée à l'association. Cependant, des frais ont été engagés par l'association (festival prévu en avril et annulé quelques semaines auparavant). Une aide compensatoire exceptionnelle de 5 350 € est proposée pour accompagner le festival durant la crise.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE**, pour l'édition 2021, prévue du 4 au 6 juin 2021, d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et d'approuver l'attribution d'une subvention 2021 d'un montant de 39 350 € (34 000 € habituels + 5 350 € exceptionnels).

*Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**

Des questions ?

Je rappelle que le festival a été annulé au dernier moment l'an dernier à cause de la crise sanitaire et ils avaient déjà engagé des frais.

**Olivier BOBIGEAT**
J'ai eu Dominique Damien REHEL aujourd'hui et il parlait de décaler au week-end du 10/11/12 septembre. Pour la première fois de son histoire le festival de cannes est décalé en juillet.

**Joëlle LE GUIFFANT**
On va vers un télescopage de manifestations en septembre : festival des créateurs de mode, l'arrivée du Tour de Bretagne, défi du Jerzual, les mariages de 2020 qui ont été décalés en 2021… On vit des moments très perturbés.

Le problème de ces télescopages, ce sera la communication. Il y aura le forum des associations, les journées du patrimoine, l'art est dans la ville… Le problème n'est pas d'avoir de choses tous les week-ends mais ce qui va être compliqué c'est que chacun trouve sa place dans la communication.

**Didier LECHIEN**
Des questions ? Non. On passe au vote.

**AFFAIRE N° 19 - ADHESION à l'association Villes de France**
*Affaire reportée*

**Didier LECHIEN**
Je propose de reporter cette affaire, notamment avec l'affaire sur Les Petites villes de France car c'est l'association qui porte le projet « Petites villes de demain ». Nous avions adhéré aux Petites villes de France avant la fusion avec Léhon. On se pose la question de rejoindre l'association Villes de France, réseau auquel appartiennent des villes comme Lannion, Plérin… On va attendre un peu.

**AFFAIRE N° 19 - AFFAIRES GENERALES – AERODROME – Adhésion à l'association des aérodromes français**
Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

L'association des aérodromes français (AAF)est une association de propriétaires et de gestionnaires de petits et de moyens aérodromes fondée en 2010. Ses membres sont situés sur l'ensemble du territoire national (Biscarosse, Carpentras, Arcachon, Muret, Fontenay Le Comte, Saint-Yan, Besançon, …). Le siège social de l'association est basé à l'aérodrome de Saint-Yan (71).

Les apports de l'AAF sont multiples :

- Dans le cadre d'un réseau de professionnels, elle organise des rencontres nationales à thème favorisant les échanges de bonnes pratiques et la connaissance mutuelle de ses membres notamment par des visites d'aérodromes ;

- En termes de mutualisation des moyens, elle assure une assistance administrative, juridique et technique par des réponses à des besoins spécifiques, des audits d'aérodrome et des retours d'expérience. Elle met à la disposition des adhérents un guide du propriétaire et du gestionnaire d'aérodrome, un fonds documentaire, des modèles de documents ;

- Elle fédère les collectivités territoriales, les Chambres de Commerce et les aéroclubs propriétaires ou gestionnaires d'aérodromes pour représenter et défendre leurs intérêts au niveau national et européen. Elle propose une solution d'assurance de responsabilité civile « exploitant d'aérodrome » spécialement négociée avec un des principaux assureurs aéronautiques intervenants sur le marché français.

Ainsi, par un engagement financier minime, l'AAF œuvre efficacement aux côtés des aérodromes pour les accompagner dans leur gestion quotidienne.

L'adhésion à l'AAF est soumise à une cotisation annuelle de 500 euros/an.

*

**

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 27 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'adhérer à l'Association des Aérodromes Français pour un montant annuel de 500 euros.

*Olivier BOBIGEAT présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ? Non. On passe au vote.

**AFFAIRE N°20 - AFFAIRES GENERALES - AERODROME – Attribution à la Ville de Dinan d'un siège au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Energies 22**
Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

En décembre 2020, la Ville de Dinan signait une promesse de bail avec la Société d'Economie Mixte « Energies 22 » afin de lui confier la phase préparatoire et d'études à l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol, sur la parcelle de l'aérodrome cadastrée B 2038.

Afin d'accorder à la Ville de Dinan un contrôle étroit sur ce projet, le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 a voté, le 1er décembre 2020, l'attribution d'un siège supplémentaire au sein de sa Commission d'Appel d'Offre pour qu'un représentant de la Ville de Dinan puisse y siéger et participer à la sélection du développeur du projet.

*

* *

Vu la délibération du 13 octobre 2020 autorisant M. le Maire à signer la promesse de bail entre la Ville et la SEM Energie 22 pour lancer la phase préparatoire et d'études à l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque à l'Aérodrome ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de désigner Olivier BOBIGEAT pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Energies 22 afin de participer à la sélection du développeur du projet photovoltaïque de l'aérodrome.

*Olivier BOBIGEAT présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ? On passe au vote.

**AFFAIRE N° 21 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à M. et Mme GUYOT, 2, rue du jardin des Plantes – Léhon à Dinan**
Rapporteur : Jacques TOUMINET

M. et Mme Guyot résident au 2, rue du Jardin des Plantes (parcelle AN 192). A l'arrière de leur habitation se trouve un terrain communal correspondant à la parcelle AN 205 séparant leur habitation des deux propriétés voisines.

Ayant en projet la clôture de leur terrain pour la sécurité de leurs enfants, M. et Mme Guyot sollicitent la cession d'une partie de la parcelle communale. Celle-ci voit passer un réseau d'eaux pluviales. A ce titre, une servitude de passage au bénéfice de la commune, devra être prévue dans l'acte de cession. Cet espace correspond à une superficie de 113 $m^2$. Le service des Domaines a estimé le prix du terrain à 55 euros/$m^2$.

Cependant, compte tenu d'une part que cette parcelle, exposée Nord ne pourra recevoir de construction en raison de la servitude précitée, d'autre part qu'elle ne présente pas d'intérêt pour la ville, il est proposé de la céder à un prix de 25 euros/m².

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Aménagements du 4 novembre 2020.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 33 voix POUR et 1 VOIX CONTRE** (M. FORGET) :

1. De déclasser cette emprise de 113 $m^2$ du domaine public communal conformément au plan joint ;

2. De céder ce terrain à M. et Mme Guyot au prix de 2 825 euros ;

3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

*Jacques TOUMINET présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ?

**Michel FORGET**
Je vais voter contre mais par principe, je trouve qu'on devrait limiter les espaces de plus en plus fermés. C'est bien d'avoir des ouvertures sur les terrains surtout que les propriétaires peuvent avoir jouissance de l'espace. Mais c'est une position de principe.

**Jacques TOUMINET**
Je n'ai pas compris la remarque sur le clos /pas clos. Je pense que c'est une économie pour la Ville, de plus c'est orienté nord. On a demandé au propriétaire de laisser une barrière au cas où on aurait besoin d'accéder au bassin de rétention qu'il y a au fond du chemin et qui appartient à la Ville. C'est un bon compromis. Il y a le même genre d'espace dans le lotissement mais entre deux propriétaires privés. Cela fait des économies pour la Ville et évite des problèmes plus tard.

**Didier LECHIEN**
Merci. On passe au vote.

**AFFAIRE N°22 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente d'un terrain nu situé 5, rue Michel à Dinan**
Rapporteur : Jacques TOUMINET

*Concernée par l'affaire, Mme CHENE quitte la salle pendant son examen.*

La ville de Dinan est propriétaire d'un terrain constructible situé 5, rue Michel à Dinan. Il est cadastré section AR n°440 et il correspond à une superficie de 145 $m^2$. Au plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dinan, il est destiné à recevoir une construction pour assurer la continuité du tissu urbain dans ce secteur.

Ce terrain a été estimé, le 6 janvier 2021, par les Domaines à un prix de 13 050 euros.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une vente aux enchères via le site Agorastore. Les enchères se sont déroulées du 21 au 23 septembre 2020 et trois enchères ont été réceptionnées. Les projets de construction proposés avec les enchères sont les suivants :

1 - Projet d'une maison secondaire : 15 000 euros (budget de construction non connu)
2- Projet d'un bâtiment affecté à un commerce au RDC et d'une habitation à l'étage : 13 000 euros (budget de 180 000 à 220 000 euros)
3- Projet d'une habitation principale : 11 000 euros (budget de construction de 300 000 euros + 10 % en fonction des contraintes de construction).

La commune n'est pas contrainte de sélectionner l'enchère la plus élevée. Le choix peut porter sur la nature du projet en lui-même.
Le projet n°3, de Mme Sylvaine Chêne, apparaît comme celui dont l'intégration urbaine est la plus réussie (choix des matériaux). Par ailleurs, il semble le plus réaliste budgétairement au regard des contraintes urbanistiques en secteur sauvegardé. Enfin, ce projet a pour objectif de bâtir une résidence principale et contribuera, à sa mesure, à maintenir la densité de la population dans le centre historique.

*

*  *

Vu l'avis des Domaines en date du 6 janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Aménagements du 13 Janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1. De céder à Mme Sylvaine Chêne, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, la dite parcelle d'une surface de 145 m² au prix de 11 000 euros en vue d'y réaliser une construction à usage d'habitation principale ;

2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*Jacques TOUMINET présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Il y avait autrefois une maison mais elle a été détruite par les bombardements de 1944. Ce terrain est identifié comme dent creuse et identifié comme devant être construit au titre du secteur sauvegardé.

**Jacques TOUMINET**
Le terrain est en vente depuis plus de cinq ans. Il est en secteur sauvegardé, la construction sera donc compliquée.
Le devenir du terrain et de la construction prime sur le prix de l'acquisition.

**Didier LECHIEN**
Des questions ?

**Michel FORGET**
Nous sommes en effet favorables à ce projet car c'est une dent creuse et nous préférons privilégier le projet de résidence principale.

**Didier LECHIEN**
Nous avons en effet besoin d'habitants dans le centre-ville et tout projet d'habitat doit être regardé avec bienveillance.
On passe au vote.

**AFFAIRE N° 23 - FORFAIT POST-STATIONNEMENT – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI**
Rapporteur : Bernard LAGREE

Le forfait post-stationnement (FPS) a remplacé depuis plus de 3 ans le PV de stationnement payant (et uniquement celui-ci). Dès lors que l'automobiliste ne paie pas ou ne paie que partiellement la redevance qu'il doit lors du stationnement de son véhicule, il ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale de première classe, mais il doit acquitter un forfait de post-stationnement dont le montant est fixé par la commune. Ce montant ne peut être supérieur au montant total dû pour une journée de stationnement. Il est de 23 € à Dinan.

Cette procédure FPS est **administrative et doit être gérée en totalité par la Ville** : verbalisation, envoi du FPS, encaissement du FPS et gestion des demandes d'indulgences.

Pour cela, une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a été signée le 1er janvier 2018, pour 3 ans, pour le traitement de ces FPS (édition et envoi des avis de paiement – Emission des titres exécutoires en cas de majoration).

Pour continuer à bénéficier de ces prestations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, une nouvelle convention doit être signée par M. le Maire.

*

*  *

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

CONSIDERANT qu'adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la décentralisation du stationnement payant sur voirie implique notamment la création d'une redevance d'occupation du domaine public gérée de manière décentralisée et la suppression de l'amende pénale forfaitaire de 17 € ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette réforme comporte de profondes évolutions des procédures administratives, aussi bien d'ordre juridique, technique, organisationnel, financier que réglementaire ;

CONSIDERANT que la convention signée avec l'ANTAI a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation ;

CONSIDERANT que cette convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés ;

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de renouveler la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour le traitement des Forfaits Post Stationnement (FPS), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

*Bernard LAGREE présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN**
Des questions ?

**Jacques TOUMINET**
Est-ce que les prix d'amende sont surévalués ?

**Bernard LAGREE**
C'est un forfait qui ne doit pas dépenser le montant d'une journée complète de stationnement.

**AFFAIRE N°24 - CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*
* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis novembre 2020.

| DECISIONS DU MAIRE 2020 | | |
|---|---|---|
| **Numéro** | **Date** | **Objet** |
| 2020/27 | 03/12/2020 | Annulation loyers 2ème confinement - mois de décembre (2285.55 €) |
| 2020/28 | 14/12/2020 | Avenant n°1 de la régie de recettes Port de Plaisance : ouverture compte dépôt de fonds |
| 2020/29 | 22/12/2020 | Tarifs municipaux pour l'année 2021 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire depuis novembre 2020.

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

**QUESTION ORALE DU GROUPE DINAN DIVER'CITÉ**

Rapporteur : Stella CORBES
**Appel à projet « Résidence d'artiste » sur le thème « Paysage des bords de Rance »**

Monsieur le Maire, Chèr.e.s collègues

Dans cette période où les professionnels de la Culture souffrent de ne pouvoir exercer complètement leur art et aller à la rencontre du public, cet appel à projet pour une résidence d'artiste à l'Abbaye

Saint-Magloire doit être l'occasion de soutenir ce secteur et la création artistique.

Ce Projet intéressant est valorisant pour notre ville puisqu'il propose une nouvelle lecture du paysage de la Rance en confrontant différents disciplines artistiques contemporaines comme la photographie et la vidéo à des oeuvres du musée ayant pour thème « Paysage des bords de Rance ».

Toutefois au regard de ces ambitions, les conditions exigées des candidat.e.s ne nous paraissent pas respecter le statut de l'artiste.

En effet, pourquoi exiger de(s) artiste(s) d'être diplômé(s) des beaux-arts ou équivalents alors que beaucoup d'artistes ne passent pas obligatoirement par ce cursus, ce qui limite les candidatures ainsi que l'ouverture de cet appel à projet.

De plus, la dotation de 2000,00 euros est largement insuffisante au regard des contraintes de présence (43 jours sur place) et des obligations d'actions culturelles, sans parler du don de 2 à 5 œuvres à la ville.

Nous pensons qu'il conviendrait de revaloriser singulièrement ces prestations pour une véritable reconnaissance du travail de l'artiste.

Par ailleurs, si les rencontres du public avec l'artiste sont essentielles quels seront les moyens d'information qui seront mis en place pour les susciter ? Les projets en lien avec les établissements scolaires seront ils favorisés et comment ?

Enfin, nous pouvons regretter que ce projet n'ait pas été présenté et discuté en commission. Je vous remercie de votre attention.

*Pour le groupe Dinan diver'Cité Stella Corbes*

**Joëlle LE GUIFFANT**
La question n'aurait certainement pas été posée si notre commission avait eu lieu la semaine dernière mais nous avons dû reporter face à des problèmes techniques et aux mauvaises conditions météo. Le service culturel et le service des musées ont beaucoup travaillé sur ce sujet et a fait beaucoup de recherche pour élaborer cet appel à projet. Le document reprend les critères de sélection que l'on retrouve dans un bon nombre d'appel à projet de ce type. Cela dit, c'est une première donc cet appel sera peut-être perfectible pour l'avenir. Les services se sont rendus très disponibles pour échanger et répondre aux questions des artistes ou sur certains points qui faisaient débat. A propos de la formation Beaux Arts ou équivalent, nous avons reçu sur le profil Facebook de la Ville des commentaires incroyables sur ce projet. Heureusement un artiste nous a défendus. Bref ce critère permet de s'adresser essentiellement aux photographes professionnels artistiques. En effet ce projet repose sur une collaboration entre le service Culture et le service Musées. Le lien c'est l'intérêt pour les collections muséales de Dinan et c'est un lien important. La photographie est une des disciplines ayant le plus de pratiquants amateurs ou professionnels. On peut se dire photographe en prenant des photos avec son smartphone. Il est donc nécessaire de poser des critères. Ce critère de sélection avait deux objectifs : s'adresser à de jeunes artistes diplômés, souvent la cible des résidences d'artistes et permettre une sélection plus restreinte. Nous souhaitons encourager la jeune création et offrir un regard contemporain sur les collections du musée. Si nous n'avions pas mis de critères de ce type, nous aurions eu trop de candidatures. La détention d'un diplôme spécifique est un critère de sélection, en rien un élément de discrimination. Qui plus est la Ville continue d'accueillir des projets pour les artistes autodidactes ou professionnels avec la Maison du Gouverneur ou encore les expositions à la salle Schuman. A propos de la dotation, là encore nous nous sommes renseignés, c'est une pratique

courante. IL faut savoir que la Ville prend en charge, l'hébergement, le déplacement et les coûts de production de l'exposition. Sur les appels à projet que nous avons reçus, il y a des coûts de production de plus de 7 000 € pour certains projets, en plus des 2 000 € de résidence. Il s'agit donc d'une rémunération nette de 1 000 € par mois pour l'artiste qui sera logé à la Vignette et n'aura à sa charge que les frais de repas. Nous faisons le mieux possible pour équilibrer notre budget au regard des nombreux événements à organiser sur l'année. Lors de la commission culturelle, le budget 2021 annonçait 14 000 € pour la culture et 2 500 € pour le musée pour des projets de résidence d'artiste. L'échange aurait pu avoir lieu à ce moment-là. Le projet aurait dû être expliqué et argumenté jeudi dernier en commission mais les aléas techniques et météo ne nous ont pas permis de la maintenir. S'agissant des contraintes liées à la présence obligatoire des artistes. Au vu des retours de certains, nous avons assoupli cette demande, nous comprenons les contraintes notamment avec la crise sanitaire et avons assoupli ce critère. A propos des rencontres avec le public, en effet des rencontres ont été demandées sur les mois de mai et juin. Chacun des 14 artistes qui ont répondu ont pris cela en compte, avec notamment des rencontres avec le public scolaire et des présentations du travail de l'artiste. Sur juillet et août les services municipaux feront le relai de ces échanges, l'artiste ne sera pas livré à lui-même. Durant l'été des actions seront organisées par et avec les services. Nous sommes conscients que le travail demandé est avant tout un travail de création. Les actions doivent créer une cohérence entre les œuvres et le public. Les actions pourront être menées par l'équipe municipale présente à la ville, les médiateurs saisonniers seront au service de l'artiste. Les enfants qui auront participé pourront emmener leurs parents pour leur montrer ce qu'ils ont fait. En 2020, la médiatrice culturelle de l'exposition Et vous, *Etes vous crèpes ou galettes ?* avait mené de nombreuses actions à l'abbaye et hors les murs à destination d'un public touristique et local. Si on étudie le nombre d'heures des agents qui ont travaillé sur le projet, la communication, la médiation l'organisation… les moyens sont conséquents. Les moyens de communication seront à la hauteur du projet, l'exposition sera au programme des expositions de l'abbaye. Au final, l'artiste bénéficiera d'une visibilité non négligeable de deux mois avec une fréquentation importante.
En conclusion, nous avons soumis cet appel à projet à l'avis éclairé à un photographe professionnel de St Malo pour éviter d'être accusé de favoritisme, ainsi qu'au directeur du FRAC. Ces deux professionnels ont l'habitude de ce genre d'appel à projet et ils nous ont conforté dans la rédaction de celui-ci, ils ont d'ailleurs accepté de faire partir du jury de sélection qui se réunira vendredi. Ce qui montre leur intérêt pour ce projet. Nous avons, par ailleurs, reçu une quinzaine de projets dont les profils correspondent parfaitement au projet. Ouvrir cet appel à projet sans critères pointus de sélection aurait abouti à un nombre trop important de candidatures dont la majorité n'aurait pas été reconnue. Il est difficile enfin d'entendre que ce projet ne permet pas de valoriser le travail de l'artiste alors que depuis le début de la crise sanitaire, le service culturel œuvre pour soutenir les artistes et les artisans locaux. Nous connaissions les critiques que vous avancez avant la question orale. En effet ils ont été repris par une personne qui ne rentrait pas dans les critères. Il est dommage qu'une situation personnelle serve d'alibi pour remettre en cause une politique bienveillante envers les artistes de notre territoire. J'ai un autre regret, c'est que vous ne souligniez pas le travail transversal entre deux services, le service culture et le service musées. Les candidats qui ont déposé leur dossier viennent de toute la France, de la Belgique, de l'Italie et même de Dinan.

**Didier LECHIEN**
Merci. Rendez-vous le 16 mars prochain pour le conseil municipal consacré aux remparts.
Merci également à José Elbaz qui a assuré la retransmission de cette séance en vidéo.

La séance est levée à 23h15.